

AMATEGEKO RUSANGE AGENGA IMIKORERE YA MOUVEMENT REVOLUTIONNAIRE IHARANIRA  
AMAJYAMBERE Y'U RWANDA.

Interuro ya 1

IBIHULIWEHO

Ingingo ya mbere:

Aya mategeko ni agenga imikorere ya Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda. Mu magambo akulikira irangwa n'izina : "Mouvement".

Ingingo ya 2:

Inzego za Mouvement, nkuko zateganyijwe mu mutwe wa II wa Stati ya Mouvement, zikora zikulikiza amahame akubiye muli Manifeste yo kuwa 5 Nyakanga 1975 na Stati ya Mouvement n'amategeko agenga imikorere yayo.

Ingingo ya 3:

Bitanyuranyije n'ingingo ya 8 ya Stati ya Mouvement, abanyamabanga bashobora kugishwa inama ku ngingo izi n'izi zanditswe ku murongo w'ibyigwa mu nzego za Mouvement aliko bimaze kwemerwa ku buryo bugaraf<sup>a</sup>a n'urwego rwa Mouvement rwo hejuru rukulikira urugisha inama.

Interuro ya II

INZEGO ZA MOUVEMENT

Umutwe wa I

INZEGO NYOBOZI ZA MOUVEMENT

Icyiciro cya I

PREZIDANSI YA MOUVEMENT NA KOMITE-NYOBOZI

Ingingo ya 4:

Igihe bibaye ngombwa ko hakulikizwa ingingo ya 14 ya Stati ya Mouvement, umutwe ulinda Itegeko-Nshinga ushyikilizwa ibyo usabwe gusuzuma binyujijwe mu iposita mu rwandiko rushinganywe cyangwa ibaruwa bilimo ijya-nywe n'intumwa ihabwa icyemezo ko urwandiko rwatanzwe mu gihe cy'iminsi 15 ikulikira icyemezo cya Komite-Nyobozi cyerekana ko Igihugu kitagifite Prezida.

Umutwe ulinda Itegeko-Nshinga ugomba gutanga icyemezo bitarenga iminsi itanu uhereye ku munsu wakiliyeho urwandiko. Icyemejwe n'Umutwe ulinda Itegeko-Nshinga kimenyeshwa Komite-Nyobozi n'urwandiko rushinganywe mu iposita cyangwa ruhawe intumwe ihabwa icyemezo ko rwashyikilijwe Komite-Nyobozi.

..../....



Ingingo ya 5:

Umubare w'abagize Komite-Nyobozi ntushobora kujya munsu y'abantu 8 cyangwa barenga 15. Abagize Komite-Nyobozi bashyirwaho hakulikijwe ubumenyi n'ubushobozi butangwa n'amashuri, hamwe, cyangwa byonyine, no kuba basanzwe basobanukiwe n'ibibazo by'Igihugu; ubwo bushobozi bugomba kuba buhagije kugira ngo batunganye imilimo yateganyijwe mu ngingo ya 23 n'iya 25 za Stati ya Mouvement.

Ingingo ya 6:

Umuntu wese mu bagize Komite-Nyobozi uvanyweho cyangwa se ugize impamvu imubuza burundu kuyibamo, agomba gusimburwa mu minsi mirongo itatu ikulikira ivanwaho rye cyangwa se impamvu imubuza burundu imaze kumenyekana. Ushyizweho arangiza manda y'uwo asimbuye.

Ingingo ya 7:

Ibihinduwe, ibikosowe, ibihagaliwe, hakulikijwe ingingo ya 23 ya Stati ya Mouvement, bigomba kuvugirwa impamvu zibiteye no kumenyeshwa inzego zibigenewe mu minsi cumi n'itanu ikulikira icyemezo cyabifatwe.

Ingingo ya 8:

Impamvu zitangwa ku byemejwe hakulikijwe ibyateganyijwe mu gika cya 3 cy'ingingo ya 23 ya Stati ya Mouvement zigomba kugaragara muri raporo ya Komite-Nyobozi nkuko biteganyijwe ku ngingo ya 19 ya Stati ya Mouvement.

Ingingo ya 9:

Gusobanura bidasubirwaho Stati ya Mouvement n'amategako agenga imikorere yayo bigenewe gusa Komite-Nyobozi.

Ingingo ya 10:

Umukarani mukuru, uvugwa ku gika cya 3 cy'ingingo ya 23 ya Stati ya Mouvement, ni umunyamabanga bwite wa Prezida wa Mouvement.

Ingingo ya 11:

Mbere ya 15 gashyantare ya buli mwaka, Umunyamabanga mukuru wa Mouvement ashyikiliza Prezida wa Mouvement na Kongre y'Igihugu, igihe iteranyeho ku buryo busanzwe, raporo ya Komite-Nyobozi.

Ingingo ya 12:

Nta numwe mu bagize Komite-Nyobozi ushobora kwemererwa kuyobora Komisiyo zirenga imwe muzivugwa mu ngingo ya 25 ya Stati ya Mouvement.

Ingingo ya 13:

Abajyanama bavugwa mu ngingo ya 26 ya Stati ya Mouvement ni abakozi bayo igihe cyose, bashyirwaho na Prezida wa Mouvement akulikije ubushobozi bwabo.

..../....



Ingingo ya 14:

- Umunyamabanga mukuru wa Mouvement akulikije amabwila ya Prezida wa Mouvement n'aya Komite-Nyobozi:
- ahuza imilimo ya Kongre y'Igihugu, iya Komite-Nyobozi n'iy'inze za Mouvement muli Prefegitura no muli Komini, n'iy'ubuyobozi bw'amashuri yose ashingiye kuli Mouvement;
  - yita ku mihuri ya Mouvement n'abanyamakuru yandikwa n'avugwa;
  - agenzura imilimo y'abashinzwe ubuyobozi bwa Mouvement muli Prefegitura no muli Komini;
  - ibyemejwe n'inze-nyobozi za Mouvement niwe ugenewe kubyubahiriza mu nze za Mouvement muli Prefegitura no muli Komini;
  - ategurira Prezida wa Mouvement amadosiye y'inama za Kongre y'Igihugu n'ay'iza Komite-Nyobozi;
  - abika inyandiko zose za Kongre y'Igihugu n'iza Komite-Nyobozi;
  - niwe mwanditsi w'inama za Kongre y'Igihugu n'iza Komite-Nyobozi;
  - ategurira Komite-Nyobozi umushinga w'amafranga Mouvement izakoresha kandi akanayishyikiliza, uko umwaka ushize, raporo y'ubucunzi bw'umutunga wa Mouvement;
  - atangaza ibitekerezo Inze-Nyobozi za Mouvement zishyize imbere n'ibigamba gukukizwa;
  - ashinzwe kuyobora imilimo ya Mouvement akaba ali nabyo bituma aliwe ushyiraho abakozi afitiye uburenganzira akanasezerera abatabishoboye;
  - areba ko Stati y'abakozi ikulikizwa.

Icyiciro cya II

INAMA Y'IGIHUGU IHANIRA AMAJYAMBARE

Ingingo ya 15:

Imikorere y'Inama y'Igihugu ihanira amajyambere n'iya leta ikulikiza ibyataganijwe mu ntururo ya II mu mutwe wa I, icyiciro cya 4 ni cya 5 cya Stati ya Mouvement.

Umutwe wa II

INZEGO ZA MOUVEMENT MULI PREFEGITURA

Ingingo ya 16:

Imikorere y'inze za Mouvement muli Prefegitura ikulikiza ibyataganijwe mu mutwe wa II wa Stati ya Mouvement.

Umutwe wa III

INZEGO MULI KOMINI

Icyiciro cya I

INAMA YA SEGITERI

Ingingo ya 17:

Amateraniriro y'Inama ya Segiteri ayoborwa n'Umujyanama wa Komini  
:..../....



ushinzwe iyo Segiteri, yaba adahali cyangwa hali ikimubujije, akayoborwa n'umwe mu bagize inama ya Segiteri watowe n'abayigize mu nama ya mbere iyo-bowe n'uhagaraliye Mouvement muli Komini. Inama ya Segiteri itoranya mu bayigize uzajya yandika ibivugwa mu nama.

Ingingo ya 18:

Amazina y'abakozi bashinzwe imilimo y'impuguke bavugwa mu ngingo ya 57 ya Stati ya Mouvement yandikwa n'ushinzwe ubuyobozi bwa Mouvement muli Komini aliko akemerwa n'Umuyobozi wa Mouvement muli Prefegitura.

Icyiciro cya II

KOMITE YA CELLULE

Ingingo ya 19:

Mw'irangiza ry'umulimo ishinze n'ingingo ya 61 ya Stati ya Mouvement, Komite ya Cellule ishobora gushyikiliza inama ya Segiteri ibyifuzo byerekeye imyifatire ya Mouvement muli Cellule no muli Segiteri. Ibimenyesha ushinze ubuyobozi bwa Mouvement muli Komini.

Ingingo ya 20:

Umuntu agenewe kuba muli Cellule imwe gusa. Umukoresha wese, umukozi wese, cyangwa umukozi wa Leta agomba kwandikwa muli Cellule yaho akora. Agomba kumenyesha iryo yandikwa cyangwa icyabihindukaho cyose ushinze Komite ya Cellule alimo akanabimenyesha abashinzwe ubuyobozi bwa Mouvement muli Komini awuyemo no muyo yimukiyemo.

Umutwe wa IV

AMABWILIZA AHULIWEHO N'INZEGO ZA MOUVEMENT

Ingingo ya 21:

Bitanyuranyije n'ibyateganyijwe n'amategako cyangwa amateka agenga buli rwego rwa Mouvement, abakozi, inama, ibigirwaho impaka, n'inyandiko-mvugo z'inze za Mouvement bikulikiza amategako yanditse muli uyu mutwe.

Ingingo ya 22:

Abagize buli rwego rwa Mouvement bashyirwaho hubahilijwe ibyanditse mu ngingo ya 8 ya Stati ya Mouvement.

Icyiciro cya I

ABAKOZI

Ingingo ya 23:

Abakozi ba Mouvement balimo abashinzwe ubuyobozi bwa politiki n'abafasha babo.

..../....



Ingingo ya 24:

Abakozi bashinzwe ubuyobozi bwa politiki, uko byumvikana muli aya mategeko, ni abafite uruhare mu gushyiraho no kubahiliza politiki ya Mouvement mu nzego zayo zose.

Ingingo ya 25:

Abagize inzego z'ubuyobizi bwa politiki ya Mouvement:

1. Prezida wa Mouvement;
2. Umunyamabanga mukuru wa Mouvement;
3. Abagize Komite-Nyobozi;
4. Abagize Leta;
5. Abagiz'Inama y'Igihugu iharanira amajyambere;
6. Umukarani mukuru wa Komite-Nyobozi;
7. Abajyanama bo muli Komite-Nyobozi;
8. Abagize Kongre za Prefegitura;
9. Abagize Inteko za Komini;
10. Abagize Inama za Segiteri;
11. Abagize Komite ya za Cellule.

Ingingo ya 26:

Uwemerwaho ko ali umukozi wa Mouvement ni uwahawe umulimo n'ubutegetsi hakulikijwe ibyateganijwe mu ngingo ya 28 y'aya mategeko.

Ingingo ya 27:

Mouvement ihobora gushyiraho umukozi bagiranye kontra kugira ngo akore nk'uko amategeko n'amateka asanzwe agenga amasezerano y'umulimo ahembarwa abigena

Ingingo ya 28:

Uburenganzira n'igihembo bigenewe abakozi ba Mouvement bo mu buyobozi bwa politiki bahawe gukora mu nzego za Mouvement mu gihe kirambuye, bisobanurwa n'iteka rishyirwaho na Prezida wa Mouvement amaze kumva icyo Komite-Nyobozi ibivugaho.

Iryo teka ligomba kwitegereza uko Stati rusange y'abakozi ba Leta ibiteganywa k'uburyo inzego z'abakozi bose b'Igihugu zikomeza guhuza nta buryamirane mu mizamukire no mumishahara bityo rero kujya k'umulimo cyangwa guhindurirwa k'uwundi bikoroha.

Ingingo ya 29:

Abakozi bo mu buyobozi bwa Mouvement bakora mu gihe kirambuye muli Leta cyangwa ahandi bakomeza kubona ibyo bagenewe n'ibyo bungurwa byemewe n'amategeko abagenga cyangwa n'amasezerano y'aho bali.

..../....



Cyakora bitewe n'ukuntu imilimo bakora mu nzego za Mouvement imeze, bashobora kugira icyo bahabwaho ishimwe bikulikije ibyagenywe na Prezida wa Mouvement amaze kumva icyo Komite-Nyobozi ibivugaho.

Ingingo ya 30:

Abakozi ba Mouvement bagengwa n'iteka lishyizweho na Prezida wa Mouvement amaze kumva icyo Komite-Nyobozi ibivugaho, ntiligomba kandi kunyuranya n'iligenga abakozi ba Leta.

Icyiciro cya II  
AMATERANIRO N'IBYO AGAMIJE GUSUZUMA

Ingingo ya 31:

Nta rwego rwa Mouvement rushobora guterana rudakulikije uburyo buteganyijwe mu ngingo ya 63 ya Stati ya Mouvement.

Ingingo ya 32:

Ingingo zose zigomba gusuzumwa zigenda zigerwaho bakulikije uko zerekanywe mw'ihamagarwa, keretse iteraniro ligize ukundi libyemeza. Ikibazo kitanditse ku murongo w'ibygwa ntigishobora gusuzumwa.

Ingingo ya 33:

Nta muhezo mu nama z'inze za Mouvement keretse urwo rwego rubyemeje.

Ingingo ya 34:

Iyo inama itangiye Umwanditsi wa buli rwego rwa Mouvement ahamagara buli muntu mu barugize, Prezida agasaba ko hemezwa ibigomba kwigwa, agatangiza impaka kuli buli kibazo mu byemeza gusuzumwa keretse rero ahatse kuwaho abashyamba mu bahali; hanyuma agatangiza impaka aha buli muntu ijamba uko lisabwe.

Ibivugwa byerekeye ibyateganyijwe ku murongo w'ibygwa n'ibyibutsa gukubira kiza amategeko y'imikorere ya Mouvement bihabwa umwanya mbere y'ibindi; impaka zikaba zihagaze.

Prezida ashobora gusaba ko uhawe ijamba atarenze igihe cyemejwe cyangwa akamenyesha incuro ubisabye ashobora gufata ijamba cyangwa akagena umubare ntarengwa w'abafata ijamba.

Ingingo ya 35:

Ubwitonzi n'ituze mu nama ya buli rwego byubahirizwa na Prezida wayo ashingiye kuli aya mategeko.

Ingingo ya 36:

Uretse Prezida w'Inama, nta numwe wundi mu bayigize ushobora guca mw'ijamba uwalihawe. Prezida ashobora kugarura ku ngingo yigwa ufite ijamba wese iyo abonye ko atandukira.  
.../...



Ingingo ya 37:

Iyo mu bagize inama y'urwego alirwo rwose hali uteye isahinda Prezida aramucyaha. Iyo akomeje gukubaganira inama kandi amaze kubibuzwa, Prezida asaba inama kugira icyo ibyemezaho.

Ingingo ya 38:

Icyemejwe n'imana bishingiye kuliyo ngingo ibanziliz'iyi, gishobora kuba al'inama igilirwa nyil'ukubigira cyangwa al'ukumubwira ngo aho inama iremeye.

Ingingo ya 39:

Uwagiliw'inama yo kwitonda cyangwa wabwiwe kuva mu nama agomba gukora uko yabwiwe, yakwanga, inama, ibisabwe na Prezida wayo, igatabaza imbaraga za Leta kandi ikamukorerera raporo yoherezwa ushinze urwego rukulikirwa n'urwo ibyo bibayemo.

Ingingo ya 40:

Iyo inama ivutsemo urusaku, Prezida ayibutsa ko hakwiye ituze, urusaku rwakomeza agahagalika imilimo y'inama. Inama ntishobora kwongera guterana Prezida atizeye ko impaka zigirwa mubwitonzi. Ibyo alibyo byose, Prezida w'iyi nama agomba kubikoraho raporo yoherezwa urwego rwo hejuru y'urwo alimo.

Ingingo ya 41:

Iyo ntawe ugisaba ijambo, cyangwa inama ibisabye, Prezida ahagaliye/impaka agatangira gucisha mu majwi ikizwe.

Ingingo ya 42:

Mu byerekeye itora, cyane cyane iyo ibyemezo bigomba gutangwa mu ibanga, buli muntu ahabwa agapapuro katagir'ikindi kiliho kitali umukono uhinnye wa Prezida w'inama. Yamara kwandikaho icyo ahisemo akazinga agapapuro mo kane akagashyira mu kintu kibiteganijwe, udupapuro twose twamara guterana turamburwa na Prezida afashijwe n'abagenzuzi babili bashyizweho n'inama. Prezida agasoma ku buryo bwumvikana icyo agapapuro katoreweho; agatangaza icyo iryo hitishamo ryemeje.

Ingingo ya 43:

Mbere yo gucisha mu majwi icyigwa cy'ingenzi, inama igomba kubanza gukemura ikibazo cyagitambamira, cyagisibiza cyangwa cyagitara guhinduka.

Ingingo ya 44:

Bitanyuranyije n'ibyataganyijwe mu ngingo ya 66 ya Statu ya Mouvement, umubare ngombwa kugira ngo inama ya buli rwego iterane ku buryo bwe-mewe ni bitatu bya kane by'abarugize. Ntawe ushobora kwohereza umuhagarali-ra. Ibyemejwe/ni ibyo bibili bya gatatu by'abagize inama bahuliyeho.

..../....



Ingingo ya 45:

Ibibazo byafatiwe icyemezo ntibisubirwaho kandi ntibishobora kugirwaho  
ipuka mul'iyi nama. Urwego byaturutseho ntirushobora kugirukaho keretse  
byemewe nibura na bitatu bya kane by'abarugize. Cyakora Prezida w'iyi nama  
ashobora kwemerera abayilimo kugira icyo basobanura ku cyemejwe keretse mu  
gihe cyacishijwe mu majwi mw'ibanga. Prezida ashobora gutanga igihe iryo  
sobanura litarenza.

Ingingo ya 46:

Inyandiko-mvugo ya buli nama y'urwego rwa Mouvement ikorwa n'umwa-  
nditsi warwo. Inyandiko-mvugo igomba kugaragaza ibyavuzwe kuli buli kibazo  
no kwerekana impamvu y'ibyemejwe.

Ingingo ya 47:

Inyandiko-mvugo y'ateganyo igomba kugera kuli buli wese mu bagize  
urwego nibura mbere y'amasaha makumyabiri n'ane kugirango bayisuzume mbere  
yo kuyemeza. Inyandiko-mvugo ntisomwa mu nama. Cyakora, ugize inama wese  
afite uburenganzira bwo kugir'icyo agaya k'uburyo yanditswe. Iyo ikigawe  
cyemejwe, umwanditsi agomba kwerekana muli iryo teraniro, inyandiko nshya  
ihuje n'icyo inama yemeje burundu.

Ingingo ya 48:

Inyandiko-mvugo zemewe burundu, kopi zazo n'inyandukuro za bimwe  
muli zo byemerwa ari uko biliho umukono wa Prezida n'uw'umwanditsi w'inama;  
bishyingurwa ahagenwe n'urwego rwa Mouvement; bishingwa Prezida n'Umwandi-  
tsi ba buli rwego.

Interuro ya III

IMALI YA MOVEMENT

Ingingo ya 49:

Amafranga y'umusanzu, imyaka buli munyarwanda wese agomba kuba  
amaze kugira ngo awutange n'igiciro cy'ibintu bishobora kugulishwa bishyi-  
rwaho na Komite-Nyobozi.

Ingingo ya 50:

Uburyo bwo kwakira amafranga akoreshwa muli Mouvement n'ubwo kuya-  
cunga bugomba gukubikira amategeko agenga kontabilite ya Leta. Imisanzu  
yakirwa mu rwego rwa Segiteri keretse mu gihe Komite-Nyobozi ibitegetse  
ukundi.

Ingingo ya 51:

Umunyamabanga mukuru wa Mouvement ateranyiliza hamwe ibyakiliwe aka-  
bigabanya inzego zose za Mouvement akubikije uko byagenwe na Komite-Nyobozi.

Ingingo ya 52:

Amafranga akoreshwa na Mouvement, ateganywa buli mwaka n'umunyama-  
banga mukuru wa Mouvement, akemerwa na Komite-Nyobozi. Agenewe guhamba aba-  
kozi no kwishyura ibyangabwa byose Mouvement ikeneye.  
...../.....



Ayo mafranga akoreshwa bikulikije amategeko ashyirwaho na Komite-Nyobozi.

Ingingo ya 53:

Nta franga rya Mouvement lishobora gutangwa hatabonetse icyemezo kiliho umukono w'umuyobozi n'umubitsi b'urwego livamo.

Ingingo ya 54:

Komisiyo iteganijwe ku ngingo ya 13 ya Stati ya Mouvement iahinzwe kugenzura imikoreshereze y'imali ya Mouvement mu nzego zose n'itunyanya ry'imilimo yo gucunga imali.

Interuro ya IV

GUHANIRA AMAKOSA

Ingingo ya 55:

Bikulikije uko ikosa lingana, ibihano bitangwa ni ibi :

1. kubulira umuntu bamwandikiye;
2. kumwihanangiliza mu nyandiko;
3. kumubuza kugir'icyo ashingwa mu nzego za Mouvement kuva ku mezi atatu kugeza kuli atandatu;
4. kumubuza kugira umulimo ashingwa mu nzego za Mouvement mu gihe cy'imyaka itarenze itatu.

Ingingo ya 56:

Komite-Nyobozi, Komite ya Prefegitura, Komite ya Komini zifite ububasha bwo gukulikirana, imwe mw'ifasi yayo, amakosa akwiye ibihano. Cyakora ntizishobora gutanga igihano zitabanje kugerageza mu bwumvikane ngo binanirane. Ibyo alibyo byose, igihano n° 3 giteganijwe mu ngingo ibanzili- z'iyi gishobora gutangwa gusa na Komite ya prefegitura. Igihano n° 4 gisho- bora gutangwa gusa na Komite-Nyobozi. Prezida wa Mouvement ashobora guhan- sha umuyobozi wese ugiye mu bakozzi ba Mouvement, kimwe mu bihano byateganyijwe mu ngingo ibanziliza iyi.

Interuro ya V

AMABWILIZA ASOZA

Ingingo ya 57:

Buli munyarwanda wese agomba kubahiliza aya mategeko. Aya mategeko ashobora guhindurwa na Kongre y'Igihugu ibisabwe na Komite- Nyobozi ibyemejwe nibura, mu bwiganze bw'amajwi, na bibili bya gatatu by'abayigize.

...../.....



REGLEMENT GENERAL INTERIEUR DU MOUVEMENT REVOLUTIONNAIRE NATIONAL POUR LE  
DEVELOPPEMENT.

Titre I  
GENERALITES

Article premier:

Le présent texte porte règlement général intérieur du Mouvement  
Révolutionnaire National pour le Développement, ci-après désigné le  
"Mouvement".

Article 2:

Les organes du Mouvement, tels que institués par les dispositions  
du titre II des Statuts du Mouvement, fonctionnent conformément à l'esprit  
du Manifeste du 5 juillet 1975, des Statuts du Mouvement et du Présent  
Règlement.

Article 3:

Sans préjudice aux dispositions de l'article 8 des Statuts du Mou-  
vement, les étrangers peuvent être consultés sur des points déterminés de  
l'ordre du jour des travaux des organes du Mouvement à titre d'experts sur  
autorisation expresse de l'organe directement supérieur.

Titre II  
DES ORGANES DU MOUVEMENT

Chapitre I  
DES ORGANES CENTRAUX

Section I.  
DE LA PRESIDENCE DU MOUVEMENT ET  
DU COMITE CENTRAL.

Article 4:

Dans les cas prévus à l'article 14 des Statuts du Mouvement, la  
saisine de la Cour Constitutionnelle doit se faire par lettre recommandée  
à la poste ou par porteur avec accusé de réception dans les quinze jours  
qui suivent la constatation de l'empêchement.

La Cour Constitutionnelle doit se prononcer au plus tard cinq jours après  
la réception de la saisine. La décision de la Cour Constitutionnelle est  
communiquée au Comité Central par lettre recommandée à la poste ou par  
porteur avec accusé de réception.

Article 5:

Les membres du Comité Central, dont le nombre ne peut être infé-  
rieur à 8 ni supérieur à 15, sont choisis en raison de leurs compétences  
techniques et/ou des connaissances pratiques des problèmes nationaux, suf-  
fisantes pour répondre aux dispositions prescrites par les articles 23 et  
25 des Statuts du Mouvement.



Article 6:

Tout membre révoqué ou définitivement empêché doit être remplacé dans les trente jours qui suivent la révocation ou la constatation du caractère définitif de l'empêchement. Le nouveau membre achève le mandat de son prédécesseur.

Article 7:

Les modifications, réformes ou suspensions prévues à l'article 23 des Statuts du Mouvement doivent être motivées et notifiées aux organes concernés dans les quinze jours qui suivent leur prononcé.

Article 8:

Les motifs qui justifient les décisions prises en vertu des dispositions de l'article 23, alinéa 3, des Statuts du Mouvement doivent figurer dans le rapport du Comité Central tel que prévu à l'article 19 des Statuts du Mouvement.

Article 9:

L'interprétation authentique des Statuts et règlements du Mouvement est de la compétence exclusive du Comité Central.

Article 10:

Le Secrétaire Permanent, dont question à l'article 23, alinéa 3, des Statuts du Mouvement, est le Secrétaire particulier du Président du Mouvement.

Article 11:

Avant le 15 février de chaque année, le Comité Central fait, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, un rapport sur les activités de l'année précédente qu'il présente immédiatement au Président du Mouvement ainsi qu'au Congrès National lors de sa première réunion ordinaire.

Article 12:

Aucun membre du Comité Central ne peut assumer la direction de plus d'une des commissions mentionnées à l'article 25 des Statuts du Mouvement.

Article 13:

Les conseillers mentionnés à l'article 26 des Statuts sont des fonctionnaires à temps plein du Mouvement, désignés par le Président du Mouvement en raison de leurs compétences.

Article 14:

Sous la direction du Président du Mouvement et du Comité Central, le Secrétaire Général du Mouvement:  
- coordonne les activités du Congrès National, du Comité Central et des organes préfectoraux et communaux du Mouvement, assure les liaisons utiles avec la direction de toutes les organisations intégrées au Mouvement;

...../.....



- assure les rapports du Mouvement avec la presse écrite et parlée;
- contrôle l'action des responsables du Mouvement à l'échelon préfectoral et communal;
- fait appliquer les décisions des organes centraux par les organes préfectoraux et communaux;
- prépare, à l'intention du Président du Mouvement, les dossiers des réunions du Congrès National et du Comité Central;
- assure la conservation des archives du Congrès National et du Comité Central;
- dresse les procès-verbaux des réunions du Congrès National et du Comité Central;
- établit, à l'intention du Comité Central, le projet de budget du Mouvement et lui transmet à la fin de chaque exercice un rapport de gestion des fonds du Mouvement;
- diffuse les thèmes et les mots d'ordre des organes centraux du Mouvement;
- assure l'administration du Mouvement et, à ce titre, engage et licencie le personnel d'exécution;
- assure l'application du statut du personnel sous ses ordres.

Section II  
DU CONSEIL NATIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DU  
GOUVERNEMENT.

Article 15:

Le Conseil National de Développement et le Gouvernement fonctionnent conformément aux dispositions du titre II, chapitre I, section IV et V des Statuts du Mouvement.

Chapitre II  
DES ORGANES PREFECTORAUX

Article 16:

Les organes préfectoraux fonctionnent conformément aux dispositions du chapitre II des Statuts du Mouvement.

Chapitre III  
DES ORGANES COMMUNAUX

Section I  
DU CONSEIL DE SECTEUR

Article 17:

Les séances du Conseil de Secteur sont présidées par le Conseiller Communal responsable de ce secteur et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un des membres du Conseil de Secteur élu par ses pairs au cours de la première réunion sous la direction du responsable du Mouvement dans la Commune.

.... / ....



Article 24:

Les cadres politiques au sens du présent règlement, sont des personnalités qui participent à la conception et à l'exécution de la politique du Mouvement à ses divers échelons.

Article 25:

Sont considérés comme cadres politiques;

1. Le Président du Mouvement;
2. Le Secrétaire Général du Mouvement;
3. Les Membres du Comité Central;
4. Les Membres du Gouvernement;
5. Les Membres du Conseil National de Développement;
6. Le Secrétaire Permanent du Comité Central;
7. Les Conseillers auprès du Comité Central;
8. Les Membres des Congrès Préfectoraux;
9. Les Membres des Assemblées Communales;
10. Les Membres des Conseils de Secteurs;
11. Les Membres des Comités de Cellule.

Article 26:

La qualité d'agent du Mouvement est reconnue à toute personne nommée à un emploi permanent par l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article 28 du présent règlement.

Article 27:

Le personnel sous-contrat peut être engagé pour occuper certains emplois conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de louage de service.

Article 28:

Les droits et avantages afférents aux cadres politiques affectés à temps plein dans les organes du Mouvement sont définis par un règlement arrêté par le Président du Mouvement après consultation du Comité Central. Ce règlement doit tenir compte des dispositions contenues dans le Statut général des agents de l'Etat de façon à maintenir une concordance équitable entre les grades et les traitements de tous les agents du pays et ainsi faciliter la reprise en fonction ou le transfert d'un service à l'autre.

Article 29:

Les cadres politiques du Mouvement qui exercent à temps plein leurs fonctions dans des établissements publics ou privés continuent à bénéficier des droits et avantages leur reconnus par leurs statuts ou contrats respectifs.

.... / ....



Toutefois, eu égard aux fonctions qu'ils exercent dans les divers organes du Mouvement, des indemnités et avantages supplémentaires peuvent être accordées dans des conditions fixées par le Président du Mouvement après consultation du Comité Central.

Article 30:

Les agents du Mouvement sont régis par un règlement du personnel, arrêté par le Président du Mouvement après consultation du Comité Central et qui leur applique le statut général des agents de l'Etat.

Section II  
DES REUNIONS ET DES DELIBERATIONS

Article 31:

Est nulle toute réunion d'un organe non régulièrement convoqué conformément aux dispositions de l'article 63 des Statuts du Mouvement.

Article 32:

Les différents points de l'ordre du jour sont traités dans l'ordre établi par convocation à moins que l'Assemblée n'en décide autrement. Est nulle toute discussion portant sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Article 33:

Les séances des organes du Mouvement sont publiques sauf décision contraire de chaque organe.

Article 34:

Immédiatement après l'ouverture de la séance, le Secrétaire de chaque organe du Mouvement procède à l'appel nominal de ses membres. Le Président fait adopter l'ordre du jour, il introduit les discussions sur chaque point de l'ordre du jour adopté à moins qu'il ne veuille en charger un membre. Il ouvre ensuite les débats et donne la parole dans l'ordre des demandes. Les observations se rapportant à l'ordre du jour et les rappels au Règlement ont priorité sur le fonds et en suspendent la discussion. Le Président peut proposer la limitation du temps de parole ou le nombre d'interventions de chaque orateur ou la clôture de la liste des orateurs.

Article 35:

La discipline et la police des séances de chaque organe sont assurées par son Président conformément au présent Règlement.

Article 36:

Aucun membre, si ce n'est le Président de la séance, ne peut interrompre l'orateur autorisé à parler. Le Président peut rappeler à l'ordre tout orateur dont les déclarations n'ont pas trait au sujet en discussion.

.... / ....



Article 37:

Si un membre de quelque organe que ce soit trouble l'ordre qui doit régner au cours des séances, il y est rappelé par le Président. Si, malgré ce rappel, le membre persiste à perturber la bonne marche des travaux, le Président demande à l'assemblée de statuer sur son cas.

Article 38:

La décision de l'Assemblée prise en vertu de l'article précédent peut consister en une recommandation adressée à l'intéressé ou en l'invitation de celui-ci à se retirer du lieu de réunion.

Article 39:

Le membre qui a reçu une recommandation ou qui a été invité à quitter la salle de réunion est obligé de s'exécuter faute de quoi l'Assemblée, à la diligence de son Président, adresse une réquisition aux forces de l'ordre et établit un rapport à sa charge qu'il transmet au responsable de l'organe immédiatement supérieur.

Article 40:

Si l'Assemblée d'un organe devient tumultueuse, le Président la rappelle à l'ordre et en cas de persistance du tumulte, il suspend la séance. <sup>La séance</sup> ne peut être reprise que si le Président s'est préalablement assuré que les délibérations se dérouleront dans le calme. En tout état de cause, le Président de séance doit en faire rapport à l'organe immédiatement supérieur.

Article 41:

Lorsque plus personne ne demande la parole ou lorsque l'Assemblée le demande, le Président déclare les débats clos et procède au vote.

Article 42:

En matière d'élection ou lorsque le vote se fait au scrutin secret, chaque membre reçoit un bulletin blanc portant le seul paraphe du Président de séance. Après le vote, il plie le bulletin en quatre et le remet dans une urne prévue à cet effet. Tous les bulletins rassemblés sont dépouillés par le Président assisté de deux scrutateurs désignés par l'Assemblée. Le Président donne lecture à haute voix de chaque bulletin de vote. Il proclame le résultat du scrutin.

Article 43:

La question préalable, l'ajournement et les amendements sont mis aux voix avant la proposition principale.

Article 44:

Sous réserve des dispositions de l'article 66 des Statuts du Mouvement, le quorum est constitué à chaque réunion d'un organe du Mouvement par les trois quarts de ses membres.



Nul ne peut se faire représenter. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 45:

Le vote émis valablement devient définitif et ne peut faire l'objet d'une quelconque discussion au cours de la même session.

L'organe qui l'a émis ne peut y revenir qu'avec l'accord de trois quarts au moins des membres le composant. Toutefois, le Président peut permettre aux membres de donner des explications sur leur vote après le scrutin sauf en cas de vote au scrutin secret. Le Président peut limiter la durée de ces explications.

Article 46:

Le procès-verbal de chaque réunion d'un organe du Mouvement est dressé par son Secrétaire. Il doit relater un exposé des diverses déclarations exprimées à propos de chaque question ainsi que le libellé motivé des décisions prises.

Article 47:

Le procès-verbal provisoire doit parvenir à chaque membre au moins vingt-quatre heures avant la séance au cours de laquelle il est soumis à l'approbation.

Il n'est pas donné lecture du procès-verbal en cours de séance. Toutefois, tout membre a le droit de réclamer contre sa rédaction. Si la réclamation est acceptée, le Secrétaire doit présenter, séance tenante, une nouvelle rédaction conforme à la décision finale de l'Assemblée.

Article 48:

Les procès-verbaux définitifs, leurs copies et extraits authentifiés par la signature du Président et du Secrétaire de la séance sont conservés dans les archives du Mouvement sous la responsabilité solidaire du Président et du Secrétaire de chaque organe.

Titre III  
DES FINANCES DU MOUVEMENT

Article 49:

Le montant de la cotisation individuelle et l'âge à partir duquel tout membre du Mouvement en est redevable ainsi que le prix des matériels sont fixés par le Comité Central.

Article 50:

Le mode de perception et de gestion des ressources du Mouvement doit respecter les dispositions qui régissent la comptabilité publique. Les cotisations sont perçues au niveau du secteur sauf dans les cas où le comité Central en dispose autrement.



Article 51:

Le Secrétaire Général centralise toutes les perceptions et les répartit entre les divers organes du Mouvement suivant les modalités déterminées par le Comité Central.

Article 52:

Le budget du Mouvement, élaboré chaque année par le Secrétaire Général est adopté par le Comité Central. Il sert à supporter les frais de toutes les activités et charges du Mouvement. Son utilisation est soumise aux règles établies par le Comité Central.

Article 53:

Tout acte de dépense portant sur les fonds du Mouvement doit porter la signature du responsable et du trésorier du Mouvement à l'échelon concerné.

Article 54:

La Commission prévue à l'article 13 des Statuts du Mouvement a pour rôle de contrôler la gestion des fonds du Mouvement à tous les échelons ainsi que la régularité des opérations comptables.

Titre IV  
DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 55:

Suivant la gravité de la faute les sanctions applicables sont:

1. l'avertissement écrit;
2. le blâme écrit;
3. la suspension de trois à 6 mois de responsabilité dans les organes du Mouvement;
4. l'interdiction d'accès au poste de responsabilité dans les organes du Mouvement pour une durée de trois ans maximum.

Article 56:

Le Comité Central, le Comité Préfectoral, le Comité Communal sont compétents pour effectuer, chacun dans son ressort, l'instruction relative aux sanctions disciplinaires. Toutefois, ils ne peuvent infliger de sanction qu'après un essai de conciliation resté infructueux.

En tout état de cause, la sanction n° 3 prévue à l'article précédent ne peut être infligée que par le Comité Préfectoral aux membres des organes communaux.

La sanction n° 4 ne peut être infligée que par le Comité Central.

Le Président du Mouvement peut infliger chacune de ces sanctions prévues à l'article précédent à tout responsable dans le cadre du Mouvement.

..../....



Titre V

DES DISPOSITIONS FINALES

Article 57:

Le présent règlement intérieur a force exécutoire pour tous les membres du Mouvement.

Il peut être modifié par le Congrès National sur proposition du Comité Central statuant à la majorité de deux tiers au moins des membres le composant.

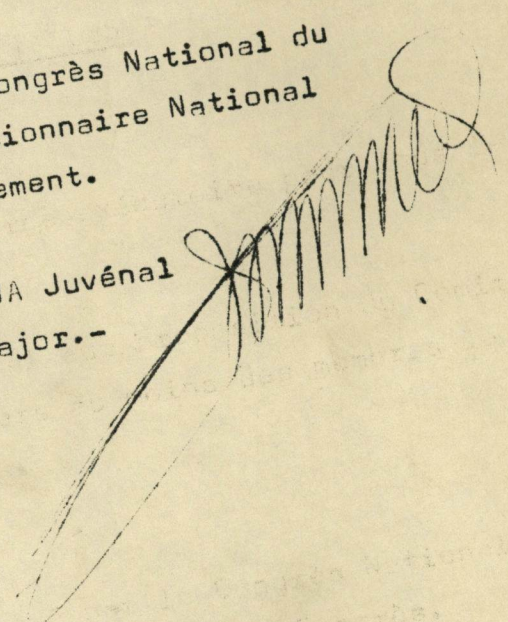
Article 58:

Le présent règlement, tel qu'adopté par le Congrès National, entre en vigueur le jour de sa signature par le Président du Congrès.

Fait à Kigali, le 3 juillet 1976

Le Président du Congrès National du  
Mouvement Révolutionnaire National  
pour le Développement.

HABYARIMANA Juvénal  
Général-Major.-





STATI IVUGURUYE YA MOUVEMENT REVOLUTIONNAIRE IHARANIRA  
AMAJYAMBERE Y'U RWANDA.

INTERURO YA MBERE : IBYEREKEYE MOUVEMENT REVOLUTIONNAIRE IHARANIRA AMAJYA6  
MBERE Y'U RWANDA.

Ingingo ya mbere :

Hashinzwe Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda.

Ingingo ya 2 : Iyi Mouvement igamije guhuza abavuka-Rwanda bose kugirango bafatanyilize hamwe kuzamura igihugu cyabo bakulikije Programme yatanze na Manifeste yo kuwa gatanu Nyakanga 1975.

Ingingo ya 3 :

Ikiranga ntego cya Mouvement Révolutionnaire ni "UBUMWE - AMAHORO - AMAJYAMBERE".

Ingingo ya 4 :

Ikimenyetso cya Mouvement giteye gitya : uva ibumoso ujya iburyo, ni amabara atatu: ilitukura, umuhondo n'iry'icyatsi kibisi, agara-gaza ubumwe bw'Igihugu. Ibara ry'umutuku n'iry'icyatsi kibisi ni impande eshatu, naho iry'umuhondo lifite impande enye ziberanye, hagati yazo hakabamo igishushanyo cy'inuma n'ishami ry'umuzeti biranga amahoro, isuka n'umuhoro biranga umulimo inyandiko "Republika y'u Rwanda" n'intego ya Mouvement: UBUMWE - AMAHORO - AMAJYAMBERE.

Ingingo ya 5 :

Intebe ya Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda ishinze i Kigali. Prezida wayo afite uburenganzira bwo kuyimulira ahandi mu Rwanda Kongre y'Igihugu imaze kubimwemerera.

Ingingo ya 6 :

Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda nirwo rwego rw'Ikirenga mu butegetsi bwa Republika y'u Rwanda.

Ingingo ya 7 : Uwitwa Umunyarwanda wese ari muri Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda. Buli wese ugerageza gucengeza inyigisho n'amabwiliza ya Mouvement mu bandi agatanga n'urugero akulikiza ibyemezo byayo yitwa "militant".

Ingingo ya 8 :

Abanyamahanga bashobora gushyigikira Mouvement yacu. Umunyamahanga ushyigikira Mouvement ni uwemera kandi agatera inkunga ibitekerezo byayo, aliko ntashobora kwinjira mu nzego zayo.

.../...



Ingingo ya 9 :

Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda

ikora itya :

- gukoresha inama z'uturere, inama rusange, amateraniro ya bose, ibiganiro, guhugura, n'inama nkuru;
- kwandika no gutangaza udutabo tw'ubwoko bwose;
- kugena bije ya Mouvement;
- gushaka uburyo buboneye bwo kuyobora abatura-Rwanda.

Inginho ya 10 :

Ishingiye ku miterere n'inzego zayo, Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda igomba :

- kwemeza, kugaragaza, gusobanura, kwamamaza amahame politiki yayo ishingiyeho;
- gukora no kwerekana uburyo Leta mu mikorere yayo igomba kubahiliza intego zishingiye ku mahame ya Mouvement ;
- gushyigikira no kugenzura imyifatire ya Leta mu bikorwa byayo;
- kwigisha no gucengeza amahame ya Mouvement mu Banyarwanda;
- kumva buli gihe ibitekerezo n'ibyifuzo by'abatura-Rwanda kugirango imikorere ya Mouvement n'inyigisho itanga bikulikize inzira y'amajyambere tugezemo;
- kugira inzego zibishoboye kandi zemewe n'abatura-Rwanda, zunva neza kandi zemera byimazeyo amategeko n'imigambi ya Mouvement;
- kuvugurura ibiliho igihe cyose hali ibibogamiye imizanukire y'Abanyarwanda;
- gukomeza ubumwe bw'abagize Mouvement.

Ingingo ya 11 :

Mu nama zose za Mouvement, buli wese ahawe urubuga rwo kuvuga no gusobanura igitekerezo cye n'uko abona ibintu cyangwa uko abyumva; ibyo bizatuma inama zihumeka umwuka mwiza wa demokrasi na discipline buli wese yiyemeje, mu gushakira hamwe nta buryarya ubwumvikane mu bikorwa.

INTERURO YA 2 : INZEGO ZA MOUVEMENT

UMUTWE WA I. : INZEGO NKURU

Ingingo ya 12 :

Inzego nkuru za Mouvement ni izi :

1. Prezidansi ya Mouvement;
2. Kongre y'Igihugu;
3. Komite-Nyobozi
4. Inama iharanira Amajyambere y'Igihugu;
5. Leta.

.../...



Igice cya I : PREZIDANSI YA MOUVEMENT.

Ingingo ya 13 :

Prezidansi ya Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda niyo rwego rw'ikirenga. Ubuyobozi bw'urwo rwego bushinzwe Prezida wa Mouvement; bityo akaba aliwe uhagaraliye Mouvement y'u Rwanda imbere y'amahanga, kandi akaba aliwe uyishinzwe imbere y'Igihugu. Niwe uyobora kandi ugenzura imikorere y'izi-ndi nzego zose z'iyi Mouvement; ahamagara Kongre y'Igihugu na Komite-Nyobozi kandi akayobora inama zazo. Muli Prezidansi hagomba kubaho akanama gashinzwe kugenzura imikoreshereze y'Imali.

Ingingo ya 14 :

Bisabwe na Komite-Nyobozi Prezida wa Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda atorwa na benshi mu bagize Kongre y'Igihugu. Kongre iba yahamagawe mu nama idasanzwe hasigaye nibura iminsi 120 kugirango habe itora rya Prezida wa Republika; atorerwa imyaka itanu y'ubutegetsi, ashobora no kwongera gutorwa. Nyamara, iyo nta Prezida uha-li bitewe no gupfa, kwegura cyangwa indi mpamvu yemejwe n'umutwe ulinda itegeko-Nshinga ubisabwe na Komite-Nyobozi, umukandida atorwa hashize iminsi itarenga mirongo itandatu kuva igihe bigaragaliye ko nta Prezida uhali. Prezida wa Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda niwe mukandida rukumbi wo kuba Prezida wa Republika. Atorerwa imyaka itanu, kandi ashobora kwongera gutorwa, hakulikijwe itegeko ligenga itora.

Ingingo ya 15 :

Iyo nta Prezida wa Mouvement uhali, bikemerwa n'Umutwe ulinda itegeko-Nshinga ubisabwe na Komite-Nyobozi, Umunyamabanga mukuru wa Mouvement niwe uyobora by'agatanganyo, imilimo ya Mouvement.

Ingingo ya 16 :

Iyo Prezida wa Mouvement agize impamvu imubuza kuyobora inama ya Kongre y'Igihugu cyangwa iya Komite-Nyobozi; Umunyamabanga mukuru wa Mouvement niwe uyiyobora. Igihe Prezida wa Mouvement n'Umunyamabanga mukuru wa Mouvement badahali cyangwa batabonetse bombi icyalimwe, Inama ya Kongre y'Igihugu cyangwa ya Komite-Nyobozi ntishobora kurema. Umukarani mukuru agomba kubimenyesha abagize izo nteko. Igihe Prezida wa Mouvement n'Umunyamabanga mukuru wa Mouvement babuliye limwe kandi burundu biturutse ku mpamvu itunguranye, Komite-Nyobozi, ihamagawe n'Umukarani mukuru, iterana mu masaha 24 ikayoborwa n'umukuru mu mavuko mu bayigize bahali ikagira icyo yemeza ku icyo kibazo bitabangamiye ibivugwa mu ingingo ya 14 n'ya 15 z'iyi Stati.

Igice cya II : KONGRE Y'IGIHUGU.

Ingingo ya 17 :

Kongre y'Igihugu igizwe n'aba bakurikira :

1. Abagize Komite-Nyobozi;

.../...



2. Ba Prezida na ba Visi-Prezida ba Kongre z'amaprefegitura;
3. Abagize za Komite za Prefegitura;
4. Ba Prezida na ba Visi-Prezida b'inteko za Komini.

Ingingo ya 18 :

Inama isanzwe ya Kongre y'Igihugu ihamagarwa na Prezida wa Mouvement uko hashize imyaka ibili. Ihamagara ryerekana ibizigwa ligatanga ngazwa kandi ligashyikizwa abagize Kongre hasigaye nibura amezi abili kugirango inama ibe.

Ingingo ya 19 :

Kongre y'Igihugu ishinze cyane cyane :

1. Kwumva ibyakozwe na Komite-Nyobozi;
2. Gusuzuma ibibazo ishyikilijwe na Komite-Nyobozi;
3. Gutanga ibyemezo ku bibazo byose byerekeye politiki, ubukungu, umuco, n'imizamukire y'abatura-Rwanda.

Ingingo ya 20 :

Prezida wa Mouvement ashobora guhamagara Kongre mu nama idasanzwe igihe cyose abona ko ari ngombwa; iyo nama isuzuma gusa ibili mu murongo w'ibigwa mu rwandiko ruyihamagara.

Ingingo ya 21 :

Bitagize icyo binyuranyaho n'ingingo ya 66, Kongre y'Igihugu ishyiraho ibyemezo byayo ikulikije ubwiganze bw'amajwi ya bibili byagata-tu byabayigize.

Igice cya III : KOMITE-NYOBOZI.

Ingingo ya 22 :

Komite-Nyobozi igizwe na Prezida wa Mouvement n'abandi ashya- raho balimo Umunyamabanga mukuru wa Mouvement. Prezida wa Mouvement niwe ushyiraho kandi ukuraho abagize Komite-Nyobozi.

Ingingo ya 23 :

Komite-Nyobozi, iyobowe na Prezida wa Mouvement afashijwe n'Umunyamabanga wayo :

- igena kandi iyobora politiki ya Mouvement;
- itegura amategeko rusange agenga imikorere ya Mouvement ikanyasabira gusubirwaho na Kongre y'Igihugu iyo ari ngombwa;
- igenzura inzego zose za Mouvement uretse Prezidansi na Kongre y'Igihugu;
- ishyiraho Stati y'abakozi bayo n'aya buli shami ry'impuguke muli Mouvement;
- igena bije ya Mouvement;
- yerekana abashobora gutorwamo abagize Inama y'Igihugu Iharanira Amajya- mbere;
- irangiza ibyemejwe na Kongre y'Igihugu.

.../...



Ishobora guhagalika, guhindura cyangwa kvanaho ibyemejwe mu nzego zo hasi, uretse amategeko yemewe n'Inama y'Igihugu Iharanira Amajyambere. Impamvu z'iryo hinduka zigomba kumenyeshwa urwego rwali rwarafashe icyo cyemezo cyanzwe.

Ishobora gushyiraho, kubumbira hamwe cyangwa kvanaho inzego zo muli Prefegitura cyangwa muli Komini, ndetse n'amashami amwe n'amwe y'impuguke. Yohereza abayihagaralira, bashobora guhabwa ijamba, muli Kongre za Prefegitura no muli Kongre z'impuguke zishamikiye kuli Mouvement. Ishyiraho ibiro bishinzwe umukarani mukuru ukorana buli gihe na Prezida wa Mouvement.

Ingingo ya 24 :

Komite-Nyobozi iterana buli mezi atatu. Aliko igihe cyose bi-baye ngombwa ishobora guhamagarwa igitaraganya mu nama idasanzwe.

Ingingo ya 25 :

Komite-Nyobozi igizwe n'utunama dutatu duhoraho, dushinzwe kwiga ibi bikulikira :

- Politiki, ubutegetsi n'Ubucamanza;
- Ubukungu n'Imali;
- Imimerere y'abaturage, umuco n'uburezi;
- Discipline;
- Ububanyi n'amahanga.

Ingingo ya 26 :

Umunyamabanga mukuru wa Mouvement ashwirwaho na Prezida wa Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda; ategaka akama k'impuguke kagakorana na Komite-Nyobozi, gashinzwe kwiga no gusobanura ku buryo bwumvikana buli kibazo kireba inyigisho za Mouvement, ibitekerezo by'ingenzi byayo, inzira ziyiboneye, intego zayo n'ubuhanga bwo kuzigeraho. Abagize ako kama bashwirwaho na Prezida wa Mouvement, nkuko Stati z'Ubuyobozi bwa politiki zibigena.

Igice cya IV : INAMA Y'IGIHUGU IHARANIRA AMAJYAMBERE.

Ingingo ya 27 :

Inama y'Igihugu Iharanira Amajyambere niyo igenewe gushinga amategeko mu Gihugu. Ububasha bwo gushinga amategeko buhuliweho n'Inama iharanira amajyambere na Prezida wa Republika, nkuko Itegeko-Nshinga libiteganywa. Inama y'Igihugu Iharanira Amajyambere igomba gushyiraho amategeko ikulikije Manifeste yo kuwa 5 nyakanga 1975. Igenzura imikorere ya Leta.

Ingingo ya 28 :

Iyo nama igizwe n'abatowe na Kongre y'Igihugu babanje kwemerwa na Komite-Nyobozi. Umubare wabo ugenwa na Komite-Nyobozi. Buli Prefegitura ihagaralirwa n'umubare ungana muli iyo nama. Batorerwa imyaka itanu.



Ingingo ya 29 :

Inama y'Igihugu Iharanira Amajyambere ikora ikulikije Itegeko-Nshinga mu byerekeye ububasha bwo gushyiraho amategeko, ubundi igakulikiza amategeko, yihaliye ubwayo.

Igice cya V : LETA.

Ingingo ya 30 :

Leta niyo igomba kurangiza no kwubahiriza amategeko n'amabwiza ya Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda. Ikora ikulikije politiki ya Mouvement.

Ingingo ya 31:

Leta igizwe na ba Ministres bashyirwaho na Prezida wa Republika, aliwe Mukuru w'Igihugu n'uwa Leta. Imikorere ya Leta igenwa n'Itegeko-Nshinga.

UMUTWE WA II : INZEGO ZA MOUVEMENT MULI PREFEGITURA

Ingingo ya 32 :

Inzego za Mouvement muli Prefegitura ni izi :

1. Kongre ya Prefegitura;
2. Komite ya Prefegitura.

Ingingo ya 33 :

Umuyobozi wa Mouvement muli Prefegitura ni Prefe.

Igice cya I : KONGRE YA PREFEGITURA.

Ingingo ya 34 :

Kongre ya Prefegitura isuzuma ibibazo byose ishyikiliywe na Komite ya Prefegitura, ikagira icyo ivuga kuli raporo y'ibyakozwe n'ibyagezweho mu mwaka, nkuko Mouvement ibishaka, byerekeye politiki, ubukungu, imibereho y'abaturarwanda n'umuco.

Ingingo ya 35 :

Bitanyuranye n'ibivugwa mu ngingo ya 8 y'iyi Stati, abagize Kongre ya Prefegitura ni aba :

1. Umuyobozi wa Mouvement muli Prefegitura;
2. Visi-Prezida wa Kongre ya Prefegitura;
3. Abagize Komite ya Prefegitura;
4. Abagize Inama y'abayobozi muli Prefegitura;
5. Umwanditsi n'umubitsi b'ibiro bya Prefegitura;
6. Ba Visi-Prezida b'Inteko ya Komini;

.../...



7. Abagize Komite ya Komini;
8. Abayobozi b'amashami y'impuguke muli Prefegitura;
9. Abajyanama ba Komini;
10. Intumwa za Komite-Nyobozi. Izo ntumwa za Komite-Nyobozi ntizishobora gutora cyangwa gutorwa.

Ingingo ya 36 :

Kongre ya Prefegitura itora mu bayigize Visi-Prezida; atore-  
rwa imyaka itatu, ashobora kwongera gutorwa.

Ingingo ya 37 :

Kongre ya Prefegitura iterana limwe mu mwaka. Iyoborwa n'ushi-  
nzwe Mouvement muli Prefegitura; mu gihe adahali cyangwa agize ikimuziga  
asimburwa na Visi-Prezida.

Ingingo ya 38 :

Sekretariya ya Kongre ya Prefegitura ishinze umukarani w'  
ibiro bya Komite ya Prefegitura.

Igice cya II : KOMITE YA PREFEGITURA.

Ingingo ya 39 :

Komite ya Prefegitura niyo irangiza imilimo ya Kongre ya  
Prefegitura; niyo ireba uko ibyemezo n'amabwiliza byatanzwe n'inzego zo  
hejuru bikulikizwa; isuzuma ibibazo ihawe na Komite-Nyobozi; igenzura  
inzego zo muli Komini, ikaziyobora kandi ikazitera umwete, itunganya  
ibibazo byose bireba politiki, ubukungu, imibareho y'abaturu-Rwanda n'u-  
muko muli Prefegitura, ikabatangamo raporo muli Kongre ya Prefegitura  
no muli Komite-Nyobozi. Ishobora kwiga, ibyibwiliye, ibyo ibona byose  
bibangamiye Mouvement mu Gihugu, igaha Komite-Nyobozi inama ibona ko zi-  
kwiliye gukulikizwa kugirango imikorere ya Mouvement irushaho kugira  
akamaro.

Ingingo ya 40 :

Komite ya Prefegitura igizwe n'aba bakulikira :

1. Umuyobozi wa Mouvement muli Prefegitura;
2. Visi-Prezida wa Kongre ya Prefegitura;
3. Abagize inama ya Prefegitura;
4. Abatowe na Kongre ya Prefegitura bangana n'abagize inama ya Prefegi-  
tura, batorerwa imyaka itatu, bashobora kwongera gutorwa;
5. Umwanditsi n'umubutsi wa Komite ya Prefegitura.

Ingingo ya 41 :

Komite ya Prefegitura iterana limwe buli mezi ane, iyobowe  
n'ushinzwe Mouvement muli Prefegitura; yaba adahali cyangwa agize iki-  
muziga, agasimburwa na Visi-Prezida wa Kongre ya Prefegitura.

.../...



Igice cya II : KOMITE YA KOMINI.

Ingingo ya 50 :

Komite ya Komini niyo irangiza ibyemejwe n'Inteko ya Komini. Igomba kureba uko amategeko yatanze n'inzego zo hejuru akuli-kizwa, ikigana umwete ibibazo byose Komini ikesha ubuzima byerekeye politiki, ubukungu, imibereho y'abanyarwanda. n'umuco. Isuzuma raporo zitanzwe n'inama za Segiteri ikazikoramo raporo ishyikiliza Inteko ya Komini na Komite ya Prefegitura.

Ingingo ya 51 :

Bitanyuranyije n'ibivugwa mu ngingo ya 8 y'iyi Stati abagize Komite ya Komini ni aba bakulikira :

1. Umuyobozi wa Mouvement muli Komini ari nawe Prezida wayo;
  2. Visi-Prezida w'Inteko ya Komini;
  3. Abagize Akanama k'Impuguke;
  4. Abatorwa n'Inteko ya Komini bangana n'abagize akanama k'impuguke, batorerwa imyaka itatu, bashobora kwongera gutorwa.
- Abo batorwa bagomba kuba batuye kandi baba muli iyo Komini.

Ingingo ya 52 :

Komite ya Komini iterana limwe buli mezi abili. Iyoborwa n'ushinzwe Mouvement muli Komini; igihe adahali cyangwa agize ikimuziga, ikayoborwa na Visi-Prezida w'Inteko ya Komini.

Ingingo ya 53 :

Biro ya Komite ya Komini igizwe n'aba bakulikira;

- Ushinzwe Ubuyobozi bwa Mouvement muli Komini;
- Umwanditsi n'umubitsi batowe n'Inteko ya Komini mu bayigize.

Igice cya III : INAMA YA SEGITERI .

Ingingo ya 54 :

Inzego za Mouvement muli buli Segiteri ni izi :

1. Inama ya Segiteri;
2. Komite ya "Cellule";

Ingingo ya 55 :

Ushinzwe Mouvement muli Segiteri ni Umujyanama wa Komini muli Segiteri ashinzwe. Ni nawe ushinzwe kwakira umusanzu.

A. INAMA YA SEGITERI.

Ingingo ya 56 :

Inama ya Segiteri ishinze gukubikiza amategeko atangwa n'inzego zo hejuru;



ikwirakwiza muli segiteri yayo amabwiliza ya Mouvement, igafasha abatura-Rwanda bo muli segiteri gutera intambwe Mouvement iharanira kubagezaho.

Ingingo ya 57 :

Inama ya segiteri igizwe n'aba bakulikira :

1. Umujyanama wa Komini ushinzwe segiteri;
2. Abashinzwe Komite za "Cellules";
3. Abakozi bashinzwe imilimo muli iyo segiteri.

Ingingo ya 58 :

Inama ya segiteri iterana limwe mu kwezi. Uko amazi atandatu ahise, abamilitants bese bo muli segiteri baraterana kugirango basuzumire hamwe uko Mouvement yifashe.

**B. KOMITE YA CELLULE.**

Ingingo ya 59 :

Haba mu misozi cyangwa mu mujyi : ahali ingo zirenze 50, haba mu bigo bya Leta cyangwa byihaliye : ahali abantu berenga 30, aho hose hagomba kwitwa "cellule" y'ishingiro rya Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda. "Militant" niwe jisho rya Mouvement muli cellule y'ishingiro alimo.

Ingingo ya 60 :

Cellule iyoberwa na Komite igizwe n'abantu batanu batorwa na ba "militants" bemerewe gutora mu ifasi y'iyi cellule. Iyo Komite iterwa kuli listi y'abemerewe gutorwa yakozwe n'Umuyobozi wa Mouvement muli segiteri, ikaba yemewe na Komite ya Komini, Cellule ikora iyobowe n'umwe muli batanu wemejwe na bagenzi be : batorerwa imyaka itatu bashobora kwongera gutorwa.

Ingingo ya 61 :

Komite ya cellule, ishinzwe gucengeza no kubahiliza amategeko ya Mouvement muli "cellule"; iterana limwe mu kwezi.

UMUTWE WA IV : IMIRYANGO Y'IMPUGUKE.

Ingingo ya 62 :

Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda ishobora gushyiraho imiryango y'impuguke ishinzwe kurangiza ibikorwa by'ingirakamaro byateganyijwe. Ishobora no kwishyilira imiryango igizwe gusa n'abali n'abategarugeli, n'urubyiruko, n'abanyeshuli, n'abakozi, ahanini n'abafite imibereho imwe cyangwa umwuga bahuliyeho. Iyo miryango ili muli Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda. Imiterere y'iyi miryango, abazayijyamo n'imikorere yayo bigenwa na Komite-Nyobozi.

.../...



UMUTWE WA V : AMATEGEKO RUSANGE.

Ingingo ya 63 :

Inama za buli rwego rwa Mouvement zihamagarwa n'Ushinzwe ubuyobozi bwarwo. Ihamagarwa ligomba kwerekana ibizigwa kandi likagera ku bahamagarwa mu gihe gihagije kugira ngo bashobore gushungura ibibazo mbere y'inama. Alike igihe cy'iryo hamagara ntigishobora kujya hasi y'iminsi itatu.

Ingingo ya 64 :

Inama zidasanzwe za buli rwego zihamagarwa habanje kuboneka uruhushya rw'umuyobozi w'urwego rwo hejuru; iryo hamagarwa ligenwa n'umuyobozi w'urwego rwa Mouvement, cyangwa na kimwe cya kane cy'abaturage. Izo nama zigomba guhamagarwa iyo bisabwe na Prezida wa Mouvement cyangwa na Komite-Nyobozi.

Ingingo ya 65 :

Mu nzego zose za Mouvement, batora bakulikije kimwe muli ibi bikulikira :

1. kwandika;
2. guhamagara amazina;
3. gushyira ukuboko hejuru;
4. kwicara cyangwa guhaguruka.

Uburyo bw'itara bubanza kwemerwa n'abenshi mu bahali.

Ingingo ya 66 :

Bitabangamiye ibili mu ngingo ya 14, ibyemezo bishyirwaho n'amajwi y'abenshi mu bagize buli rwego rwa Mouvement. Iyo banganywe amajwi, icyatorerwaga gisubira kwigwa, kikajya ku murego w'ibizigwa mu nama ikulikira. Kugirango inama ibe, hagomba nibura bibili bya gatatu by'abayigize.

Ingingo ya 67 :

Buli nama ya Mouvement ikorerwa inyandiko-mvugo, hali kope igomba kwaherazwa mu rwego rwo hejuru; mu gihe cy'iminsi cumi n'itanu, kope zose, cyangwa inzandiko zivuye ibili mu nyandiko-mvugo, zemerwa gusa iyo zasinywe na Prezida n'Umwanditsi b'Inama.

Ingingo ya 68 :

Buli rwego rwa Mouvement iyo rubonye ko ari ngombwa rushobora kwishyiraho akanama kagomba kwiga ikibazo; rugomba kugena umubare w'abakagize, icyo bagomba gukora n'igihe ntarenze.

INTERURO YA 3 : IMALI YA MOUVEMENT.

Ingingo ya 69 :

Umutungo wa Mouvement ugizwe na :

- Kotizasiyo za ba "militants";

.../...



- Ibivuye mu igulishwa ry'ibiyamamaza;
- Imfashanyo n'indagano;
- Intwengerere ya Leta.

Ingingo ya 70 :

Kwakira no gucunga uwo mutungo wa Mouvement bikulikiza amategeko yihaliye.

INTERURO YA 4 : DISCIPLINE.

Ingingo ya 71 :

Ibyaha bihanirwa ku mulimo ni ibi :

- Buli cyose cyakomerera Mouvement, gucisha ukubili cyangwa kwica amategeko yayo nkuko yateganiye na Manifeste yo kuwa 5 nyakanga 1975.
- Buli gikorwa kihuranyije na Stati n'Itegeko bwite rya Mouvement.
- Kwivumbura muli Mouvement cyangwa kuli rumwe mu nzego zayo.

Ingingo ya 72 :

Uhamijwe icyaha arabihanirwa; igihano ahanishwa, ushobora kukimuca n'uburyo bwo kukirangiza, bigenwa na Komite-Nyobozi. Aliko, kandi ntawe ushobora guhanwa atabanje kumenyeshwa icyaha cye, no gushobora kwiregura imbere y'Umutegetsi ubishinzwe, ndetse akaba yajulilira Umutegetsi wo hejuru.

INTERURO YA 5 : UBUBANYI N'AMAHANGA.

Ingingo ya 73 :

Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda, Kongre y'Igihugu iramutse ibyemeje, ishobora kwinjira mu miryango y'ibindi bihugu cyangwa ikiyemeza gukorana n'amashyamba y'andi mahanga. Prezida wa Mouvement Révolutionnaire ashobora kwunga umubano n'amashyamba y'andi mahanga igihe cyose ko bifitiye Mouvement yacu akamara. Byongeye kandi, ashobora guhagaliye umubano wa Mouvement n'amashyamba y'andi mahanga igihe bigaragara ko uwo mubano wakwagiliza Igihugu cyacu.

INTERURO YA 6 : AMATEGEKO ASOZA.

Ingingo ya 74 :

Prezida wa Mouvement abisabye, intego z'ingenzi Mouvement iharanira kugeraho na stati bishobora guhindurwa na Kongre y'Igihugu bikulikije ubwiganze bwa bitatu bya kane by'abayigize.

.../...



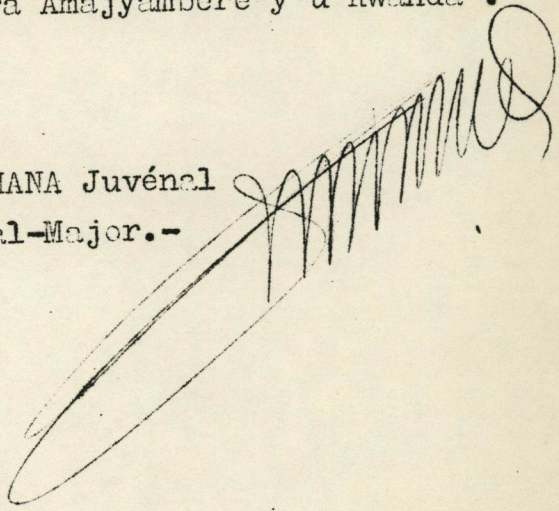
Ingingo ya 75 :

Aya mategeko, yemewe na Kongre y'Igihugu,  
azakulikizwa amaze gushyirwaho umukono na Prezida wa Mouvement.

Bikorewe i Kigali, kuwa 2 Nyakanga 1976

Prezida Fondateur wa Mouvement Révolutionnaire  
Iharanira Amajyambere y'u Rwanda .

HABYARIMANA Juvénal  
Général-Major.-





STATUTS DU MOUVEMENT REVOLUTIONNAIRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT.

TITRE I

DU MOUVEMENT REVOLUTIONNAIRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT.

Article premier:

Il est créé un "Mouvement Révolutionnaire National Pour le Développement, en abrégé : "M.R.N.D.".

Art. 2 :

Le but poursuivi par ce Mouvement est de rassembler le Peuple Rwandais tout entier en vue de mieux réaliser son développement suivant le Programme défini par le Manifeste du 5 juillet 1975.

Art. 3.:

Le Mouvement Révolutionnaire National Pour le Développement a pour devise : UNITE - PAIX - DEVELOPPEMENT.

Art. 4 :

L'emblème du Mouvement est représenté, de gauche à droite, par les couleurs ROUGE - JAUNE - VERT symbolisant l'unité nationale. Les bandes rouge et vert sont triangulaires. La bande jaune est un parallélogramme portant en son milieu l'idéogramme de la colombe et de l'olivier, symbole de la paix; de la houe et de la serpette, symbole du travail ainsi que l'inscription "REPUBLIQUE RWANDAISE" et la devise du Mouvement: "UNITE - PAIX - DEVELOPPEMENT".

Art. 5 :

Le siège du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement est établi à Kigali. Il peut être transféré en tout autre lieu de la République sur décision du Président après avis conforme du Congrès National.

Art. 6 :

Le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement est la seule institution suprême de la République Rwandaise.

Art. 7 :

Tout Rwandais est de plein droit membre du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement. Est considéré comme militant, tout Rwandais, qui participe activement à la diffusion des idées et des mots d'ordre du Mouvement et donne l'exemple dans l'application des décisions.

Art. 8 :

Les étrangers peuvent être membres sympathisants. Est considéré comme membre sympathisant, tout étranger, qui accepte et soutient les idées du Mouvement et se comporte comme un militant sans toutefois entrer dans ses activités organisationnelles.

.../...



Art. 9 :

Les moyens d'action du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement sont :

- l'organisation des réunions, conférences, rassemblements, colloques, séminaires et congrès ;
- la constitution d'un budget;
- l'encadrement du Peuples par une structure appropriée.

Art. 10:

Grâce à ses structures et cadres, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement :

- détermine, développe, interprète et enseigne sa doctrine politique;
- conçoit et oriente les objectifs du Mouvement dans l'application progressive et concrète de cette doctrine;
- soutient et contrôle les activités du Gouvernement;
- éduque et sensibilise les masses;
- reste constamment à l'écoute du Peuple pour adapter ses méthodes d'action et ses enseignements à l'évolution de ce peuple;
- s'assure des cadres compétents jouissant de la confiance du peuple, pénétrés profondément des principes du Mouvement, ayant foi dans ses objectifs;
- opère des révolutions rendues nécessaires par l'évolution et le développement du peuple;
- maintient la cohésion parmi les membres du Mouvement.

Art. 11 :

Dans toutes les réunions des cadres du Mouvement, la libre expression d'opinion et le large exposé des vues sont garantis aux membres pour créer une atmosphère où règnent la démocratie, une discipline librement consentie et la recherche sincère de la vérité et de l'unité d'action.

TITRE II

DES ORGANES DU MOUVEMENT

CHAPITRE I

DES ORGANES CENTRAUX

Art. 12: Les organes centraux du Mouvement sont :

1. La Présidence du Mouvement;
2. Le Congrès National;
3. Le Comité Central;
4. Le Conseil National de Développement;
5. Le Gouvernement.

SECTION I :

DE LA PRESIDENCE

Art. 13 : La Présidence du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement est l'organe suprême. La direction de la Présidence est assumée par le Président du Mouvement. A ce titre, il représente le Mouvement et en est responsable devant .../...



la Nation. Il oriente et contrôle tous les autres organes du Mouvement, convoque le Congrès National et le Comité Central et préside leurs séances. Une commission de contrôle financier est instituée au sein de la Présidence du Mouvement.

Art. 14 :

Sur proposition du Comité Central le Président du Mouvement est désigné par le Congrès National réuni en session extraordinaire à la majorité absolue de ses membres, au plus tard 120 jours avant l'élection du Président de la République, pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Toutefois, en cas de vacance à la Présidence par décès, démission ou pour quelque cause que ce soit, ou d'empêchement constaté par la Cour Constitutionnelle saisie par le Comité Central, le candidat est élu 60 jours au plus tard après l'ouverture de la vacance ou la déclaration du caractère définitif de l'empêchement. Le Président du Mouvement est le seul candidat à la Présidence de la République. Il est élu, conformément à la loi électorale, pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Art. 15:

En cas de vacance à la Présidence du Mouvement, constatée par la Cour Constitutionnelle saisie par le Comité Central, les fonctions du Président sont provisoirement exercées par le Secrétaire Général du Mouvement.

Art. 16 :

Lorsque le Président du Mouvement est empêché de présider une réunion du Congrès National ou du Comité Central, celle-ci est présidée par le Secrétaire Général du Mouvement.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant et momentané du Président du Mouvement et du Secrétaire Général, la réunion du Congrès National ou du Comité Central ne peut avoir lieu. Le Secrétaire Permanent est chargé d'en informer les membres de l'un ou l'autre organe.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant, fortuit ou définitif du Président du Mouvement et du Secrétaire Général, le Comité Central, sur convocation du Secrétaire Permanent, se réunit dans les 24 heures sous la présidence du plus âgé de ses membres et, sans préjudice aux dispositions des articles 14 et 15 des présents statuts, délibère sur le cas.

SECTION II:  
DU CONGRES NATIONAL.

Art. 17 :

Le Congrès National est composé des membres ci-après :

1. Les membres du Comité Central;
2. Les Présidents et Vice-Présidents des Congrès Préfectoraux;
3. Les membres des Comités Préfectoraux;
4. Les Présidents et Vice-Présidents des Assemblées Communales.

.../...



Art. 18 :

Le Congrès National se réunit tous les 2 ans en session ordinaire sur convocation du Président du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement. L'acte de convocation qui contient l'ordre du jour est publié et communiqué aux membres du Congrès deux mois avant la réunion.

Art. 19 :

Le Congrès National a pour rôle principal :

1. d'entendre le rapport du Comité Central;
2. d'examiner les questions qui lui sont soumises par le Comité Central;
3. de présenter des résolutions sur toutes questions d'ordre politique, économique, social et culturel.

Art. 20 :

Le Congrès Extraordinaire peut être convoqué à tout moment par le Président du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement. Il examine uniquement les points inscrits à l'ordre du jour contenu dans l'acte de convocation.

Art. 21 :

Sans préjudice aux dispositions de l'article 66, le Congrès National adopte ses résolutions à la majorité des deux tiers des membres le composant.

SECTION III:

DU COMITE CENTRAL.

Art. 22 :

Le Comité Central se compose du Président du Mouvement ainsi que d'autres membres dont un Secrétaire Général. Le Président du Mouvement nomme et révoque les membres du Comité Central.

Art. 23 :

Sous la conduite du Président du Mouvement, assisté du Secrétaire Général, le Comité Central:

- conçoit et dirige la politique du Mouvement;
  - élabore le règlement général intérieur du Mouvement et en propose la modification au Congrès National;
  - contrôle tous ses organes à l'exception de la Présidence du Mouvement et du Congrès National;
  - arrête les statuts des cadres et des autres organisations intégrées au Mouvement
  - arrête le budget du Mouvement;
  - désigne les candidats au Conseil National de Développement;
  - exécute les décisions prises par le Congrès National.
- Il peut modifier, réformer ou suspendre toutes les décisions prises par tous les organes inférieurs à lui à l'exception des lois votées par le Conseil National de Développement. Les motifs de la mesure doivent être transmis à l'échelon qui avait pris la décision contestée.

.../...



Il peut créer, grouper ou supprimer certains organes préfectoraux ou communaux et certaines organisations intégrées. Il délègue ses représentants aux Congrès Préfectoraux et à tout Congrès d'une organisation spécialisée intégrée au Mouvement avec voix consultative.

Il met sur pied un Secrétariat Permanent continuellement à la disposition du Président du Mouvement.

Art. 24 :

Le Comité Central se réunit tous les trois mois; il peut être convoqué à une réunion extraordinaire aussi souvent que les circonstances l'exigent.

Art. 25 :

Le Comité Central comprend cinq commissions chargées respectivement de :

- questions politiques, institutionnelles, administratives et judiciaires;
- questions économiques et financières;
- questions sociales, cultures et éducationnelles;
- questions relatives à la discipline;
- questions relatives à la politique extérieure.

Art. 26 :

Nommé par le Président du Mouvement, le Secrétaire Général du Mouvement dirige une équipe de Conseillers auprès du Comité Central et qui a pour mission, d'étudier en vue d'y apporter précisions, tout problème relatif à l'idéologie, aux idées-forces, aux orientations, aux objectifs et à la stratégie du Mouvement. Les membres de cette équipe sont nommés par le Président du Mouvement conformément aux statuts des cadres politiques.

SECTION IV :

DU CONSEIL NATIONAL DE DEVELOPPEMENT

Art. 27 :

Le Conseil National de Développement est l'organe législatif du Pays.

Le pouvoir législatif appartient concurremment au Conseil National de Développement et au Président de la République conformément aux prescriptions de la Constitution. Le Conseil National de Développement doit élaborer les lois conformément à l'esprit du Manifeste du 5 juillet 1975. Il émet des recommandations sur l'action du Gouvernement.

Art. 28 :

Il est composé des membres élus, pour un mandat de cinq ans, par le Congrès National, à raison du nombre égal par Préfecture après approbation de leur candidature par le Comité Central. Leur nombre est fixé par le Comité Central.

Art. 29 :

Le Conseil National de Développement fonctionne conformément aux stipulations de la constitution en ce qui concerne le pouvoir législatif et suivant l'ordre intérieur qu'il arrête.

.../...



SECTION V :  
DU GOUVERNEMENT.

Art. 30 :

Le Gouvernement est l'organe d'exécution du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement. Il exécute la politique du Mouvement.

Art. 31 :

Le Gouvernement se compose des Ministres nommés par le Président de la République, Chef de l'Etat et du Gouvernement. Les règles de son fonctionnement sont fixées par la Constitution.

CHAPITRE II  
DES ORGANES PREFECTORAUX

Art. 32 :

Les organes préfectoraux sont :

1. Le Congrès Préfectoral;
2. Le Comité Préfectoral.

Art. 33:

Le Responsable du Mouvement dans la Préfecture est le Préfet de Préfecture

SECTION I :  
DU CONGRES PREFECTORAL

Art. 34 :

Le Congrès Préfectoral examine toutes les questions que lui soumet le Comité Préfectoral et se prononce sur le **bilan** annuel des réalisations et de l'évolution du Mouvement dans la Préfecture sur le plan politique, économique, social et culturel.

Art. 35 :

Sous réserve des dispositions de l'article 8 des présents statuts, sont membres du Congrès Préfectoral:

1. Le Responsable du Mouvement dans la Préfecture;
2. Le Vice-Président du Congrès-Préfectoral;
3. Les membres du Comité Préfectoral;
4. Les membres de la conférence préfectoral;
5. Le Secrétaire et le Trésorier du bureau préfectoral;
6. Les Vice-Présidents des Assemblées Communales;
7. Les membres des Comités Communaux;
8. Les Responsables des organisations intégrées au Mouvement au niveau préfectoral;
9. Les Conseillers Communaux;
10. Des personnalités déléguées avec voix consultative par le Comité Central.

.../...



Article 36 :

Le Congrès Préfectoral élit en son sein, parmi les membres de droit, un Vice-Président dont le mandat est de 3 ans renouvelable.

Art. 37 :

Le Congrès Préfectoral se réunit une fois l'an. Il est présidé par le Responsable du Mouvement dans la Préfecture ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président.

Art. 38 :

Le Secrétariat du Congrès Préfectoral est assuré par le Secrétaire du Bureau du Comité Préfectoral.

SECTION II :

DU COMITE PREFECTORAL.

Art. 39 :

Le Comité Préfectoral est l'organe exécutif du Congrès Préfectoral. Il veille à l'exécution des décisions et directives des instances supérieures, examine les questions que lui soumet le Comité Central, contrôle, oriente et anime les Organes Communaux. Il traite toutes les questions intéressant la vie de la Préfecture sur le plan politique, économique, social et culturel, et en fait rapport au Congrès Préfectoral et au Comité Central.

Il peut de sa propre initiative, étudier toutes questions qui se posent au Mouvement sur le plan national et proposer au Comité Central toute mesure de nature à améliorer le fonctionnement et l'efficacité du Mouvement.

Art. 40 :

Sont membres du Comité Préfectoral;

1. Le Responsable du Mouvement dans la Préfecture;
2. Le Vice-Président du Congrès Préfectoral;
3. Les membres du Conseil Préfectoral;
4. Des personnalités élues par le Congrès Préfectoral, pour un mandat de 3 ans renouvelable, dont le nombre est égal à celui des membres du Conseil Préfectoral;
5. Le Secrétaire et le Trésorier du Comité Préfectoral.

Art. 41 :

Le Comité Préfectoral se réunit une fois tous les quatre mois sous la présidence du Responsable du Mouvement dans la Préfecture, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, du Vice-Président du Congrès Préfectoral.

Art. 42 :

Le bureau du Comité Préfectoral se compose:

- du Responsable du Mouvement dans la Préfecture;
- d'un Secrétaire et d'un trésorier élus par le Congrès Préfectoral parmi ses membres effectifs.

.../...



CHAPITRE III :  
DES ORGANES COMMUNAUX.

Art. 43 :

Dans la Commune, les organes du Mouvement sont :

1. L'assemblée Communale;
2. Le Comité Communal;
3. Le Conseil de Secteur;
4. Le Comité de Cellule.

Art. 44 :

Le Responsable du Mouvement dans la Commune est le Bourgmestre.

SECTION I :  
DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE.

Art. 45 :

L'assemblée Communale traite toutes les questions que lui soumet le Comité Communal et se prononce sur les bilans semestriels et annuels des réalisations et de la vie du Mouvement dans la Commune.

Art. 46 :

Sous réserve des dispositions de l'article 8 des présents statuts, sont membres de l'Assemblée Communale :

1. Le Responsable du Mouvement dans la Commune;
2. Les membres du Comité Communal;
3. Les membres du Conseil de Développement;
4. Les responsables des Conseils de Secteurs;
5. Les responsables des Comités de Cellules;
6. Les responsables des organisations intégrées au niveau de la Commune.

Art. 47 :

L'Assemblée Communale élit, en son sein, un vice-Président dont le mandat est de 3 ans renouvelable.

Art. 48 :

L'Assemblée Communale se réunit une fois tous les six mois. Elle est présidée par le Responsable du Mouvement dans la Commune ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président.

Art. 49 :

Le Secrétariat de l'assemblée est assuré par le Secrétaire du Bureau du Comité Communal.

SECTION II :  
DU COMITE COMMUNAL.

Art. 50 :

Le Comité <sup>Communal</sup> est l'organe exécutif de l'Assemblée Communale. Il veille à l'application des décisions des instances supérieures et examine toute les questions intéressant la vie de la Commune sur le plan politique, économique, social et culturel. Il analyse les rapports des Conseils de Secteurs, élabore un document de synthèse qu'il adresse à l'Assemblée Communale et au Comité Préfectoral.

.../...



Art. 51 : Sous réserve des dispositions de l'article 8 des présents statuts, sont membres du Comité Communal:

1. Le Responsable du Mouvement dans la Commune qui en est le Président;
2. Le Vice-Président de l'Assemblée Communale;
3. Les membres de la Commission Technique;
4. Des personnalités élues par l'Assemblée Communale, en nombre égal à celui de la Commission Technique pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Les membres du Comité doivent être des résidents permanents dans la Commune.

Art. 52: Le Comité Communal se réunit une fois tous les deux mois. Il est présidé par le Responsable du Mouvement dans la Commune ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le Vice-Président de l'Assemblée Communale.

Art. 53 : Le Bureau du Comité Communal est tenu par un personnel permanent et composé :

- du Responsable du Mouvement dans la Commune;
- d'un Secrétaire et d'un trésorier élus par l'Assemblée Communale parmi les membres effectifs.

SECTION III:  
DU CONSEIL DE SECTEUR.

Art. 54 : Les organes du Mouvement dans le secteur sont:

1. Le Conseil de Secteur;
2. Le Comité de Cellule.

Art. 55 : Le Responsable du Mouvement dans le Secteur est le Conseiller Communal de secteur et qui remplit les fonctions de percepteur.

LE CONSEIL DE SECTEUR:

Art. 56 : Le Conseil de Secteur veille à l'application des décisions des instances du Mouvement.

Il diffuse les directives du Mouvement et aide les masses à s'organiser pour réaliser les objectifs poursuivis par le Mouvement.

Art. 57 : Sont membres du Conseil de Secteur:

1. Le Conseiller Communal, responsable de ce secteur;
2. Les responsables des Comités de cellules;
3. Les agents responsables des services techniques travaillant dans le secteur.

Art. 58 : Le Conseil de Secteur se réunit une fois par mois. Une fois tous les six mois, tous les militants du Secteur se rassemblent pour examiner la vie du Mouvement.

.../...



LE COMITE DE CELLURE :

Art. 59 :

Chaque colline, chaque quartier de ville, habités par plus de 50 familles, chaque Etablissement ou Entreprise tant public que privé occupant plus de 30 travailleurs et agents constituent des cellules de base du Mouvement. L'oeil du Mouvement est le militant.

Art. 60 :

La cellule est dirigée par un noyau de 5 membres élus par les militants majeurs du ressort de la cellule sur une liste de candidats dressée par le responsable du Mouvement dans le secteur et approuvée par le Comité Communal. La Cellule fonctionne sous la responsabilité de l'un des cinq membres désigné par ses pairs. Leur mandat est de 3 ans renouvelable.

Art. 61 :

Le Comité de Cellule est chargé de faire connaître et respecter les directives et décisions du Mouvement dans la Cellule. Il se réunit une fois par mois.

CHAPITRE IV :

DES ORGANISATIONS SPECIALISEES.

Art. 62 :

Le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement peut créer des organismes chargés de réaliser un programme déterminé. Il peut également constituer au niveau des femmes, de la jeunesse, des étudiants, des ouvriers et d'une manière générale de tout groupement social ou culturel des organisations qui lui sont intégrées. La structure, la composition et le fonctionnement des organisations ainsi créées sont déterminés par le Comité Central.

CHAPITRE V :

DES DISPOSITIONS COMMUNES :

Art. 63 :

Les réunions de tout organe du Mouvement sont convoquées par le Responsable de cet organe.

La convocation doit contenir l'ordre du jour et parvenir aux membres dans un délai qui leur permet d'analyser, avant la réunion, les questions portées à l'ordre du jour.

Toutefois, ce délai ne peut être inférieur à trois jours.

Art. 64 :

Les réunions extraordinaires de tous les organes sont convoquées sur décision ou après autorisation du responsable du Mouvement à l'échelon immédiatement supérieur, soit à l'initiative du Responsable de l'organe, soit à la demande d'un quart de ses membres. Elles sont convoquées d'office à la demande du Président du Mouvement ou du Comité Central.

.../...



Art. 65 :

Dans tous les organes du Mouvement, les votes ont lieu selon l'une des modalités suivantes :

1. Par écrit;
2. Par appel nominal;
3. A main levée;
4. Par assis et debout.

Le mode de vote parmi ces 4 modalités doit être préalablement arrêté par la majorité des membres présents.

Art. 66 :

Sous réserve des dispositions de l'article 14 les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de partage, le problème est reporté pour complément d'études et remis à l'ordre du jour de la réunion suivante. A chaque réunion, le quorum est constitué par les deux tiers des membres.

Art. 67 :

La réunion de tout organe du Mouvement fait l'objet d'un procès-verbal dont copie est envoyée dans les 15 jours à l'instance immédiatement supérieure. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont authentifiées par la signature du Président et du Secrétaire de la Séance.

Art. 68 :

Les organes du Mouvement peuvent constituer toute commission ou tout groupe de travail qu'ils estiment nécessaires et dont ils déterminent la mission, la durée et la composition.

TITRE III :

DES FINANCES DU MOUVEMENT.

Art. 69 :

Les ressources du Mouvement sont constituées par :

- les cotisations;
- le produit de vente des matériels de propagande;
- les dons et legs;
- les subventions de l'Etat.

Art. 70 :

La perception et la gestion des ressources se font conformément aux règles déterminées par le Règlement d'ordre intérieur.

TITRE IV :

DE LA DISCIPLINE.

Art. 71 :

Les fautes disciplinaires sont :

- les préjudices portés aux intérêts du Mouvement ainsi que la violation ou la déviation de ses principes tels que définis par le Manifeste du 5 juillet 1975;
- tous les actes contraires aux statuts et au Règlement d'ordre intérieur du Mouvement;
- les déclarations de rébellion contre le Mouvement ou une de ses formations.

.../..

\_\_\_\_\_ :



Art. 72 :

Le membre reconnu coupable fait l'objet d'une sanction. La sanction, l'autorité habilitée à l'infliger et les modalités de son exécution sont déterminées par le Comité Central. Toutefois, aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'inculpé n'ait été préalablement appelé pour faire valoir ses moyens de défense devant l'autorité compétente et si besoin en est, recourir à l'autorité directement supérieure.

TITRE V :  
DES RELATIONS EXTERIEURES.

Art. 73 :

Le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement peut, après avis du Congrès National, devenir membre d'un mouvement international ou décider d'une unité d'action avec des mouvements étrangers. Le Président du Mouvement peut, pour le compte et dans l'intérêt du Mouvement, établir toute relation avec les mouvements étrangers.

Il peut également décider la suspension des relations du Mouvement avec tout mouvement étranger lorsque le maintien de ces relations risque de compromettre les intérêts supérieurs de la Nation.

TITRE VI :  
DES DISPOSITIONS FINALES.

Art. 74 :

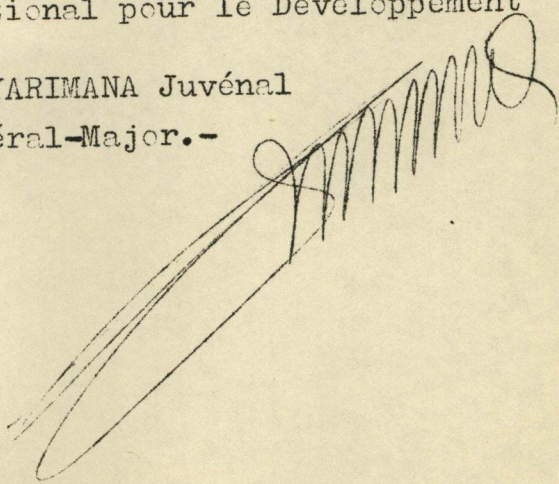
Sur proposition du Président du Mouvement, les objectifs fondamentaux du Mouvement et les présents statuts sont susceptibles de modifications par le Congrès National statuant à la majorité des trois quarts des membres le composant.

Art. 75 :

Les présents statuts, tels qu'adoptés par le Congrès National, entrent en vigueur le jour de leur signature par le Président du Mouvement.

Fait à Kigali, le 2 juillet 1976.  
Le Président Fondateur du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement

HABYARIMANA Juvénal  
Général-Major.-





DISCOURS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A L'OCCASION  
DE L'OUVERTURE DU PREMIER CONGRES DU M.R.N.D.

Kigali, le 2 juillet 1976.

Militantes, Militants du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, Nous sommes plus heureux que ne peuvent l'exprimer les mots d'ouvrir ce premier Congrès du MRND. Nous vous transmettons Nos salutations dans les termes même de la devise de notre Mouvement : la Paix, l'Unité et le Développement. Nos remerciements vous sont adressés à vous, militants membres du Congrès National pour l'estime que les militants du MRND ont pour vous, estime qui vous a permis d'être élus pour les représenter et siéger en leur nom dans toutes les réunions visant le développement de notre pays.

La devise de chacun d'entre nous doit être la même : "Soyez les animateurs du progrès, faites en sorte que les bienfaits du développement se multiplient dans notre pays, au niveau de chaque militant. Le Rwanda, notre pays, bien que d'une petite superficie, a toujours été tenu en haute estime par l'étranger de la monarchie royale à nos jours. Cette estime est due à la ténacité que les rwandais ont toujours eu pour l'intégrité de leur pays et pour l'honneur qu'ils ont toujours défendu pour leur patrie.

L'histoire du Rwanda que Nous n'avons guère l'intention de rappeler ici est à l'origine de ce que notre pays a été longtemps dominé par une ethnie minoritaire des trois qui composent la nation rwandaise. Cette façon de gouverner dans la féodalité n'a pas permis à la basse population d'améliorer sa condition de vie.

Notre révolution de 1959 a déraciné à jamais cette féodalité mis les trois ethnies au même pied d'égalité et les a appelées à édifier leur nation par la somme de leurs propres efforts.

Par après certains ont cherché à salir les idéaux de notre révolution élaborant un programme d'éliminer physiquement quelques uns des fils de notre pays. L'armée rwandaise s'est opposée à ce bain de sang et tout ces troubles sociaux. Ekke a rétabli la paix dans notre pays dès le 5/7/ 1973.

.../...



Tous les rwandais respirent une nouvelle ère de paix et ont été invités à combattre la pauvreté dans notre pays. Nous ne pouvons devant vous ne pas remercier encore une fois mes camarades, du petit au grade le plus élevé, qui partagent avec Nous la carrière militaire et qui n'ont pas hésité à nous prêter main forte pour atteindre l'objectif que Nous nous sommes fixé de lutter pour la paix de chaque rwandais. Leur dévouement est la base solide de la dignité que notre pays doit toujours mériter dans des rencontres internationales.

Le 5/7/1975, Nous avons fondé le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, Mouvement qui regroupe tous les Rwandais, Mouvement qui ne tolère aucune discrimination, ni de sexe, ni d'éthnie, ni de religion, ni des conditions de vie de chacun d'entre nous.

La devise de notre Mouvement est de toujours viser le développement national. Les bases du M.R.N.D. reposent sur la culture purement rwandaise. Il se propose de ramener la culture nationale, d'effacer des mémoires tous les restes du féodalisme et de faire du "Rwandais Nouveau", un militant imprégné des principes de la "démocratie responsable".

Le M.R.N.D. veut faire comprendre à chaque rwandais que notre pays ne se développera que par la somme des efforts de ses fils et filles. La devise de notre Mouvement, qui est celle de chacun d'entre nous, est de décimer à jamais les séquelles de la haine entre les rwandais. L'unité, l'union de nos efforts nous feront seules parvenir au développement. Nous ne pouvons atteindre cet objectif sans avoir effacé à jamais de notre culture rwandaise toute trace de féodalisme.

Les Rwandais doivent s'éveiller, lutter pour le développement de leur pays sans que quiconque ne cherche à être un parasite, ni ne veuille sucer le sang des nerfs d'un autre ainsi nous combattrons ensemble la paresse et toutes ses conséquences. Le Rwanda, notre pays, retrouvera la dignité lui léguée par nos aïeux, et méritera ~~à juste titre sa place dans le concert des nations; il luttera~~ à juste titre sa place dans le concert des nations; il luttera de commun accord avec les autres pays pour la paix, la justice, l'indépendance totale, et l'entente entre peuples du monde entier. Notre Mouvement vise donc à la construction de la République dans la paix et l'unité sur des bases d'une démocratie responsable. Nous devons travailler tous dans la discipline que chacun de nous s'est imposée.

.../...



Ce Mouvement doit chercher à ce que chaque Rwandais profite du développement, fruit de nos efforts. Nous n'y parviendrons que par des rencontres fréquentes des militants de tous les échelons et par des bases de la justice dans notre pays, le Rwanda ne sera développé que par la somme de ses fils et filles.

Notre Mouvement, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement vise la paix entre les Rwandais, et la paix entre les peuples. Il encourage toute ~~xxx~~ initiative de paix de par le monde. Le MRND se réjouit de l'entente entre les peuples à commencer par nos voisins.

C'est pour cette raison que notre Mouvement a adopté la politique de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et condamne certaines initiatives de division de la terre en zones d'influence quelques soient leurs raisons. Le MRND veut apporter sa participation si petite soit-elle pour que notre Afrique devienne complètement indépendante, soit respectée, et que son estime lui vienne de ses propres enfants.

De même que les individus n'ont pas même valeur, il en est de même pour les pays. La coopération entre nations est indispensable. sur ce point le manifeste de notre Mouvement précise : "... "

Militantes, Militants, la paix dans notre pays, le bon voisinage avec nos voisins immédiats d'abord et l'entente avec tous nos pays amis: c'est là un des principaux objectifs qui nous permettra de construire, de ~~développer~~ développer notre pays. En ce qui concerne ce développement, rappelons-nous que le Rwanda ne se développera que par la somme des efforts de chacun de nous. Le Rwanda est un petit pays. Les efforts de ses quatre millions d'habitants \* ne sont pas encore suffisants, il nous faut donc éviter de les disperser. Nous devons nous unir, nous lever comme un seul homme chacun avec sa capacité, que se soit <sup>son</sup> par coefficient intellectuel ou par sa force physique.

La voie du développement est encore longue, aussi la fainéantise n'est-elle pas tolérée parce que notre pays est compté parmi les pays les plus pauvres du monde. Vous savez que l'économie de notre pays repose sur l'agriculture? Nous devons l'améliorer en lui apportant de nouvelles techniques pour l'augmentation de la production. Nous sommes déterminé à faire en sorte que l'agriculture et l'élevage aillent de paire parce qu'ils sont complémentaires.

.../...



Nous sommes persuadé que l'économie de notre pays ne se développera que sur des bases coopératives. C'est là une voie qui mènera le peuple rwandais à son développement harmonieux. L'agriculture est la base de notre économie et nous continuerons de dépendre d'elle dans l'avenir. Aussi devons-nous rendre à l'agriculture sa juste valeur, apprécier le rendement physique de nos propres bras, sans oublier que tout projet nécessite une préparation, une planification. C'est là la base de notre développement. C'est sur ce point que doit se concentrer le génie de tous nos techniciens à tous les échelons pour nous tracer la bonne voie à suivre.

Militantes, Militants du M.R.N.D., l'histoire de notre pays nous rapporte qu'il a sévi une haine entre les Rwandais, haine qui était attisée par la longue domination des tutsi sur des bases de la féodalité, désunion qui a failli renaître avec une politiciaille de haine et d'égoïsme ; cette situation fut un frein au développement de notre pays, en effet au lieu de développer leur pays les Rwandais semble-t-il, se plaisaient dans la stérilité des intrigues et des querelles. Aussi notre Mouvement se propose-t-il de redresser la bonne ligne de notre résolution de 1959, celle de l'égalité entre les Rwandais.

Le but de notre Mouvement est d'apporter à chaque Rwandais le bien-être social afin qu'il puisse se rendre utile à la société. Chaque Rwandais doit se sentir libre, notamment quant à l'expression de ses idées, au choix de sa religion.

Cette liberté ne doit guère être une occasion pour certains de ranimer la haine, à ce propos le Manifeste de notre Mouvement affirme : "...". Cette liberté aussi bien au niveau de l'individu qu'au niveau de la famille, base de notre société, est un pilier solide du mieux-être des Rwandais.

Nous ne nous développerons que si nous commençons par recouvrer notre culture nationale, en effacer les traces du féodalisme, nous en imprégner d'abord et la publier hors de nos frontières. Nos écoles doivent les premières enseigner cette culture à la jeunesse.

Ce sont là Militantes, Militants, certains points-clés du Manifeste de notre Mouvement fondé le 5 Juillet 1975. Nos remerciements sont adressés encore une fois à tous les Rwandais pour la façon dont ils ont accueilli le Manifeste de notre Mouvement. Le M.R.N.D. recherche la paix au niveau de chacun, au niveau de la nation.

.../...



Nous profitons de cette occasion pour remercier tous ceux qui Nous ont aidé à répandre parmi les enfants de la nation rwandaise les idées du M.R.N.D. Militantes, Militants, les Rwandais ont respecté le Statut du Mouvement, ils ont élu dans la calme les cadres du Mouvement dans notre pays, au niveau de chaque commune, de chaque secteur, de chaque cellule, de chaque camp militaire, de chaque établissement scolaire, de chaque entreprise tant publique que privée. Nous avons élu les responsables de nos cellules, source du développement, ce qui a permis la mise en place des autres organes ~~xxxxxxx~~ sur cette base; ainsi naquirent les Conseils de secteur, les Assemblées Communales et leurs Comités, les Congrès préfectoraux et leurs Comités.

Aussi profitons- Nous de cette solennelle occasion pour mettre en place des organes restant avant ~~la~~ l'ouverture de ce Congrès conformément au Statut de notre Mouvement, c'est-à-dire la nomination du Secrétaire Général qui épaulera le Président du Mouvement à la présidence de cette institution, et la nomination des Membres du Comité Central. Le Secrétaire Général du M.R.N.D. est M. HABIMANA Bonaventure qui était Ministre de la Justice. Son membres du Comité Central :

le Secrétaire Général HABIMANA Bonaventure, Mme HABIMANA N.SAFARI Gaudence,...

Voilà les membres du Comité Central qui m'aideront dans la direction de la politique de notre Mouvement. Le Comité Central est subdivisé en cinq commissions qui comptent des membres qui ne font pas partie de ce Comité.

- La Commission chargée des questions politiques, intérieures et judiciaires sera présidée par M. HABIMANA Bonaventure et se compose de M. HABANABAKIZE,...

- La Commission chargée des questions économiques et financières sera présidée par BIRARA J.Barchmans et se compose de M. NTEZIRYAYO, ...

- La Commission chargée des questions sociales, culturelles <sup>et éducationnelles</sup> sera présidée par Mgr. NSENGIYUMA Vincent et se compose de M. MUTEEMBEREZI P.C.,...

- La Commission chargée des questions relatives à la discipline sera présidée par le Lt.Colonel Alexis KANYARENGWE et se compose de KANYARWANDA Cléophas,...

- La Commission chargée des questions relatives à la politique extérieure sera présidée par le Recteur NSANZIMANA Sylvestre et se compose du Lt.Colonel NSEKALIJE Aloys, ...

Nous venons de vous montrer le Secrétaire Général du M.R.N.D., les membres du Comité Central et ceux des Commissions de ce Comité.

.../...



Militantes, Militants du M.R.N.D., de tous les cadres du Mouvement, il ne reste plus qu'à mettre en place le Conseil National de Développement. Il faudra un délai assez long aux membres du Comité Central pour organiser les élections de ce Conseil. Le palais qui abritera ce Conseil n'a pas encore été érigé. Notre Congrès est au complet et se réunit à Kigali dans sa première session ordinaire. Ce qui Nous autorise à déclarer solennellement que le Comité pour la Paix et l'Unité Nationale conformément au décret-loi du 31/1/74 est dissoute faisant suite aux recommandations de la réunion des membres de ce Comité qui s'est tenue à Gisenyi les 25 et 26 février 1976. Nous continuerons cependant à les consulter en ce qui surtout les questions relatives à la paix intérieure.

Comme Nous vous l'avions promis, 1976 est l'année de la mise en place des organes du M.R.N.D. Ces organes ont pris racine dans toutes les cellules, les secteurs, les communes et les préfectures du pays. Cette première session ordinaire du Congrès National du M.R.N.D. Nous permet de mettre sur pied tous les organes de notre Mouvement. Ce Congrès revêt un caractère exceptionnel. Il permettra d'approfondir les idéaux de notre Mouvement. C'est pourquoi vous devriez tenir compte dans toutes les recommandations que prendra ce Congrès, de notre époque, ces recommandations devront viser des buts pratiques, afin que notre Mouvement devienne la base du développement, la source de la paix et de l'unité nationale, le guide inébranlable dans les difficultés sur la voie qui mène au mieux-être social.

Militantes, Militants, le 5 juillet, date historique dans les annales de notre pays, nous rappelle notre Révolution culturelle et le premier pas du peuple Rwandais vers l'indépendance totale. Dans le premier communiqué du Comité pour la Paix et l'Unité Nationale et dans notre discours-programme du 1/8/1973, Nous avons suffisamment exposé ~~les~~ les idées-maîtresses de notre politique aussi bien à l'intérieur qu'envers l'étranger.

En matière de politique extérieure, Nous ne pouvions supporter que notre pays ne siège jamais dans des rencontres internationales, aussi avons-nous envoyé nos Ambassadeurs et plénipotentiaires dans tous les coins du monde. Nous nous réjouissons de constater que notre pays est respecté à juste titre dans ces rencontres.

En matière de politique intérieure, Nous voulons que la paix et l'unité nationale prennent racine dans notre pays pour le développement. Cette paix, cette unité, ce développement doivent être maintenus dans l'orientation même du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement pour réaliser l'objectif de .../...



notre révolution de 1959 qui affirme l'égalité entre clans, entre ethnies. Notre Mouvement, le M.R.N.D., repose sur une base solide, celle d'effacer des mémoires les restes des temps de la féodalité et de l'intrigue. Notre Mouvement regroupe tous les Rwandais dans une même famille. A ce sujet, le Manifeste de notre Mouvement affirme: "..."

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier d'avoir accueilli sans hésiter les idées et vous exhortons à continuer à publier les idéaux de notre Mouvement, base de notre société renouée.

L'histoire de la II<sup>e</sup> République, nous devons en faire ~~la~~ notre affaire, le manifeste de notre Mouvement doit être alimenté intarissablement par les idées de chaque rwandais et de chaque rwandaise qui doivent comprendre qu'ils sont eux-mêmes responsables de l'amélioration de leurs conditions de vie.

Si l'oeil du Mouvement est le militant, vous tous militants membres du Congrès, soyez animateurs du progrès; dès animateurs qui donnez l'exemple à vos subordonnés au niveau des secteurs, des cellules où on attend tout de vous. Votre devoir est de répandre les idées de notre Mouvement parmi les rwandais parce qu'ils ont soif du progrès.

Militantes, Militants, lors de notre récente tournée dans les préfectures, Nous avons examiné ensemble les graves problèmes de l'heure, aussi n'y reviendrons-nous pas.

Nous vous avons demandé le plus de contacts possible entre dirigeants et dirigés à tous les échelons pour mieux cerner les problèmes, trouver ensemble les meilleures méthodes de travail, décomposer et classer par ordre de priorité les projets de développement, et apprécier ensemble la marche des travaux, et cela au niveau de la cellule, du secteur, de la commune, de la préfecture, du Ministère.

Militantes, Militants, notre économie repose sur nos réalisations. La paix et l'unité, l'effort de chacun doivent nous permettre d'améliorer notre standing de vie et développer notre pays, c'est là la devise des rwandais regroupés au sein du M.R.N.D. Ce doit être votre devise, vous, fondation du développement de notre pays.

Que ce 1<sup>er</sup> Congrès que je déclare ouvert marque un pas dans la réalisation de notre objectif.

QUE VIVE ET PROSPERE NOTRE MOUVEMENT

QUE VIVENT ET PROSPERENT TOUS LES MILITANTES ET MILITANTS

MERCI



DISCOURS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A L'OCCASION  
DE L'OUVERTURE DU PREMIER CONGRES DU M.R.N.D.

Kigali, le 2 juillet 1976.

Militantes, Militants du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, Nous sommes plus heureux que ne peuvent l'exprimer les mots d'ouvrir ce premier Congrès du MRND. Nous vous transmettons Nos salutations dans les termes même de la devise de notre Mouvement : la Paix, l'Unité et le Développement. Nos remerciements vous sont adressés à vous, militantes membres du Congrès National pour l'estime que les militants du MRND ont pour vous, estime qui vous a permis d'être élus pour les représenter et siéger en leur nom dans toutes les réunions visant le développement de notre pays.

La devise de chacun d'entre nous doit être la même : "Soyez les animateurs du progrès, faites en sorte que les bienfaits du développement se multiplient dans notre pays, au niveau de chaque militant. Le Rwanda, notre pays, bien que d'une petite superficie, a toujours été tenu en haute estime par l'étranger de la monarchie royale à nos jours. Cette estime est due à la ténacité que les rwandais ont toujours eu pour l'intégrité de leur pays et pour l'honneur qu'ils ont toujours défendu pour leur patrie.

L'histoire du Rwanda que Nous n'avons guère l'intention de rappeler ici est à l'origine de ce que notre pays a été longtemps dominé par une ethnie minoritaire des trois qui composent la nation rwandaise. Cette façon de gouverner dans la féodalité n'a pas permis à la basse population d'améliorer sa condition de vie.

Notre révolution de 1959 a déraciné à jamais cette féodalité mis les trois ethnies au même pied d'égalité et les a appelées à édifier leur nation par la somme de leurs propres efforts.

Par après certains ont cherché à salir les idéaux de notre révolution élaborant un programme d'éliminer physiquement quelques uns des fils de notre pays. L'armée rwandaise s'est opposée à ce bain de sang et tout ces troubles sociaux. Ekke a rétabli la paix dans notre pays dès le 5/7/ 1973.

.../...



Tous les rwandais respirent une nouvelle ère de paix et ont été invités à combattre la pauvreté dans notre pays. Nous ne pouvons devant vous ne pas remercier encore une fois mes camarades, du petit au grade le plus élevé, qui partagent avec Nous la carrière militaire et qui n'ont pas hésité à nous prêter main forte pour atteindre l'objectif que Nous nous sommes fixé de lutter pour la paix de chaque rwandais. Leur dévouement est la base solide de la dignité que notre pays doit toujours mériter dans des rencontres internationales.

Le 5/7/1975, Nous avons fondé le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, Mouvement qui regroupe tous les Rwandais, Mouvement qui ne tolère aucune discrimination, ni de sexe, ni d'éthnie, ni de religion, ni des conditions de vie de chacun d'entre nous.

La devise de notre Mouvement est de toujours viser le développement national.

Les bases du M.R.N.D. reposent sur la culture purement rwandaise.

Il se propose de ranimer la culture nationale, d'effacer des mémoires tous les restes du féodalisme et de faire du "Rwandais Nouveau", un militant imprégné des principes de la "démocratie responsable".

Le M.R.N.D. veut faire comprendre à chaque rwandais que notre pays ne se développera que par la somme des efforts de ses fils et filles. La devise de notre Mouvement, qui est celle de chacun d'entre nous, est de déraciner à jamais les séquelles de la haine entre les rwandais.

L'unité, l'union de nos efforts nous feront seules parvenir au développement.

Nous ne pouvons atteindre cet objectif sans avoir effacé à jamais de notre culture rwandaise toute trace de féodalisme.

Les Rwandais doivent s'éveiller, lutter pour le développement de leur pays sans que quiconque ne cherche à être un parasite, ni ne veuille sucer le sang des nerfs d'un autre ainsi nous combattons ensemble la paresse et toutes ses conséquences. Le Rwanda, notre pays, retrouvera la dignité lui léguée par nos aïeux, et méritera à juste titre sa place dans le concert des nations; il luttera de commun accord avec les autres pays pour la paix, la justice, l'indépendance totale, et l'entente entre peuples du monde entier.

Notre Mouvement vise donc à la construction de la République dans la paix et l'unité sur des bases d'une démocratie responsable. Nous devons travailler tous dans la discipline que chacun de nous s'est imposée.

.../...



Ce Mouvement doit chercher à ce que chaque Rwandais profite du développement, fruit de nos efforts. Nous n'y parviendrons que par des rencontres fréquentes des militants de tous les échelons et par des bases de la justice dans notre pays. Le Rwanda ne sera développé que par la somme de ses fils et filles.

Notre Mouvement, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement vise la paix entre les Rwandais, et la paix entre les peuples. Il encourage toute initiative de paix de par le monde. Le MRND se réjouit de l'entente entre les peuples à commencer par nos voisins.

C'est pour cette raison que notre Mouvement a adopté la politique de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et condamne certaines initiatives de division de la terre en zones d'influence quelques soient leurs raisons. Le MRND veut apporter sa participation si petite soit-elle pour que notre Afrique devienne complètement indépendante, soit respectée, et que son estime lui vienne de ses propres enfants.

De même que les individus n'ont pas même valeur, il en est de même pour les pays. La coopération entre nations est indispensable. sur ce point le manifeste de notre Mouvement précise : "... "

Militantes, Militants, la paix dans notre pays, le bon voisinage avec nos voisins immédiats d'abord et l'entente avec tous nos pays amis: c'est là un des principaux objectifs qui nous permettra de construire, de ~~développer~~ développer notre pays. En ce qui concerne ce développement, rappelons-nous que le Rwanda ne se développera que par la somme des efforts de chacun de nous. Le Rwanda est un petit pays. Les efforts de ses quatre millions d'habitants \* ne sont pas encore suffisants, il nous faut donc éviter de les disperser. Nous devons nous unir, nous lever comme un seul homme chacun avec sa capacité, que se soit <sup>son</sup> par coefficient intellectuel ou par sa force physique.

La voie du développement est encore longue, aussi la fainéantise n'est-elle pas tolérée parce que notre pays est compté parmi les pays les plus pauvres du monde. Vous savez que l'économie de notre pays repose sur l'agriculture? Nous devons l'améliorer en lui apportant de nouvelles techniques pour l'augmentation de la production. Nous sommes déterminé à faire en sorte que l'agriculture et l'élevage aillent de paire parce qu'elles sont complémentaires.



Nous sommes persuadés que l'économie de notre pays ne se développera que sur des bases coopératives. C'est là une voie qui mènera le peuple rwandais à son développement harmonieux. L'agriculture est la base de notre économie et nous continuerons de dépendre d'elle dans l'avenir. Aussi devons-nous rendre à l'agriculture sa juste valeur, apprécier le rendement physique de nos propres bras, sans oublier que tout projet nécessite une préparation, une planification. C'est là la base de notre développement. C'est sur ce point que doit se concentrer le génie de tous nos techniciens à tous les échelons pour nous tracer la bonne voie à suivre.

Militantes, Militants du M.R.N.D., l'histoire de notre pays nous rapporte qu'il a sévi une haine entre les Rwandais, haine qui était attisée par la longue domination des tutsi sur des bases de la féodalité, désunion qui a failli renaître avec une politique de haine et d'égoïsme ; cette situation fut un frein au développement de notre pays, en effet au lieu de développer leur pays les Rwandais semble-t-il, se plaisaient dans la stérilité des intrigues et des querelles. Aussi notre Mouvement se propose-t-il de redresser la bonne ligne de notre résolution de 1959, celle de l'égalité entre les Rwandais.

Le but de notre Mouvement est d'apporter à chaque Rwandais le bien-être social afin qu'il puisse se rendre utile à la société. Chaque Rwandais doit se sentir libre, notamment quant à l'expression de ses idées, au choix de sa religion.

Cette liberté ne doit guère être une occasion pour certains de ranimer la haine, à ce propos le Manifeste de notre Mouvement affirme : "...". Cette liberté aussi bien au niveau de l'individu qu'au niveau de la famille, base de notre société, est un pilier solide du mieux-être des Rwandais.

Nous ne nous développerons que si nous commençons par recouvrer notre culture nationale, en effacer les traces du féodalisme, nous en imprégner d'abord et la publier hors de nos frontières. Nos écoles doivent les premières enseigner cette culture à la jeunesse.

Ce sont là Militantes, Militants, certains points-clés du Manifeste de notre Mouvement fondé le 5 Juillet 1975. Nos remerciements sont adressés encore une fois à tous les Rwandais pour la façon dont ils ont accueilli le Manifeste de notre Mouvement. Le M.R.N.D. recherche la paix au niveau de chacun, au niveau de la nation.

.../...



Nous profitons de cette occasion pour remercier tous ceux qui Nous ont aidé à répandre parmi les enfants de la nation rwandaise les idées du M.R.N.D.

Militantes, Militants, les Rwandais ont respecté le Statut du Mouvement, ils ont élu dans la calme les cadres du Mouvement dans notre pays, au niveau de chaque commune, de chaque secteur, de chaque cellule, de chaque camp militaire, de chaque établissement scolaire, de chaque entreprise tant publique que privée. Nous avons élu les responsables de nos cellules, source du développement, ce qui a permis la mise en place des autres organes ~~maxxxtaxx~~ sur cette base; ainsi naquirent les Conseils de secteur, les Assemblées Communales et leurs Comités, les Congrès préfectoraux et leurs Comités. Aussi profitons- Nous de cette solennelle occasion pour mettre en place des organes restant avant ~~xx~~ l'ouverture de ce Congrès conformément au Statut de notre Mouvement, c'est-à-dire la nomination du Secrétaire Général qui épaulera le Président du Mouvement à la présidence de cette institution, et la nomination des Membres du Comité Central. Le Secrétaire Général du M.R.N.D. est M. HABIMANA Bonaventure qui était Ministre de la Justice. Son membres du Comité Central :

le Secrétaire Général HABIMANA Bonaventure, Mme HABIMANA N.SAFARI Gaudence,...

Voilà les membres du Comité Central qui m'aideront dans la direction de la politique de notre Mouvement. Le Comité Central est subdivisé en cinq commissions qui comptent des membres qui ne font pas partie de ce Comité.

- La Commission chargée des questions politiques, intérieures et judiciaires sera présidée par M. HABIMANA Bonaventure et se compose de M. HABANABAKIZE,...
- La Commission chargée des questions économiques et financières sera présidée par BIRARA J.Barchmans et se compose de M. NTEZIRYAYO, ...
- La Commission chargée des questions sociales, culturelles <sup>et éducationnelles</sup> sera présidée par Mgr. NSENGIYUMVA Vincent et se compose de M. MUTEMBEREZI P.C.,...
- La Commission chargée des questions relatives à la discipline sera présidée par le Lt.Colonel Alexis KANYARENGWE et se compose de KANYARWANDA Cléophas,...
- La Commission chargée des questions relatives à la politique extérieure sera présidée par le Recteur NSANZIMANA Sylvestre et se compose du Lt.Colonel NSEKALIJE Aloys, ...

Nous venons de vous montrer le Secrétaire Général du M.R.N.D., les membres du Comité Central et ceux des Commissions de ce Comité.

.../...



Militantes, Militants du M.R.N.D., de tous les cadres du Mouvement, il ne reste plus qu'à mettre en place le Conseil National de Développement. Il faudra un délai assez long aux membres du Comité Central pour organiser les élections de ce Conseil. Le palais qui abritera ce Conseil n'a pas encore été érigé. Notre Congrès est au complet et se réunit à Kigali dans sa première session ordinaire.

Ce qui Nous autorise à déclarer solennellement que le Comité pour la Paix et l'Unité Nationale conformément au décret-loi du 31/1/74 est dissoute faisant suite aux recommandations de la réunion des membres de ce Comité qui s'est tenue à Gisenyi les 25 et 26 février 1976. Nous continuerons cependant à les consulter en ce qui concerne les questions relatives à la paix intérieure.

Comme Nous vous l'avions promis, 1976 est l'année de la mise en place des organes du M.R.N.D. Ces organes ont pris racine dans toutes les cellules, les secteurs, les communes et les préfectures du pays. Cette première session ordinaire du Congrès National du M.R.N.D. Nous permet de mettre sur pied tous les organes de notre Mouvement. Ce Congrès revêt un caractère exceptionnel. Il permettra d'approfondir les idéaux de notre Mouvement. C'est pourquoi vous devriez tenir compte dans toutes les recommandations que prendra ce Congrès, de notre époque, ces recommandations devront viser des buts pratiques, afin que notre Mouvement devienne la base du développement, la source de la paix et de l'unité nationale, le guide inébranlable dans les difficultés sur la voie qui mène au mieux-être social.

Militantes, Militants, le 5 juillet, date historique dans les annales de notre pays, nous rappelle notre Révolution culturelle et le premier pas du peuple Rwandais vers l'indépendance totale. Dans le premier communiqué du Comité pour la Paix et l'Unité Nationale et dans notre discours-programme du 1/8/1973, Nous avons suffisamment exposé ~~l'ensemble~~ les idées-maîtresses de notre politique aussi bien à l'intérieur qu'envers l'étranger.

En matière de politique extérieure, Nous ne pouvions supporter que notre pays ne siège jamais dans des rencontres internationales, aussi avons-nous envoyé nos Ambassadeurs et plénipotentiaires dans tous les coins du monde. Nous nous réjouissons de constater que notre pays est respecté à juste titre dans ces rencontres.

En matière de politique intérieure, Nous voulons que la paix et l'unité nationale prennent racine dans notre pays pour le développement. Cette paix, cette unité, ce développement doivent être maintenus dans l'orientation même du Mouvement. Révolutionnaire National pour le Développement pour réaliser l'objectif de

.../...



notre révolution de 1959 qui affirme l'égalité entre clans, entre ethnies. Notre Mouvement, le M.R.N.D., repose sur une base solide, celle d'effacer des mémoires les restes des temps de la féodalité et de l'intrigue.

Notre Mouvement regroupe tous les Rwandais dans une même famille. A ce sujet, le Manifeste de notre Mouvement affirme: "..."

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier d'avoir accueilli sans hésiter les idées et vous exhortons à continuer à publier les idéaux de notre Mouvement, base de notre société renouée.

L'histoire de la II<sup>e</sup> République, nous devons en faire ~~la~~ notre affaire, le manifeste de notre Mouvement doit être alimenté ininterrompue par les idées de chaque rwandais et de chaque rwandaise qui doivent comprendre qu'ils sont eux-mêmes responsables de l'amélioration de leurs conditions de vie.

Si l'œil du Mouvement est le militant, vous tous militants membres du Congrès, soyez animateurs du progrès; des animateurs qui donnez l'exemple à vos subordonnés au niveau des secteurs, des cellules où on attend tout de vous. Votre devoir est de répandre les idées de notre Mouvement parmi les rwandais parce qu'ils ont soif du progrès.

Militantes, Militants, lors de notre récente tournée dans les préfectures, Nous avons examiné ensemble les graves problèmes de l'heure, aussi n'y reviendrons-nous pas.

Nous vous avons demandé le plus de contacts possible entre dirigeants et dirigés à tous les échelons pour mieux cerner les problèmes, trouver ensemble les meilleures méthodes de travail, décomposer et classer par ordre de priorité les projets de développement, et apprécier ensemble la marche des travaux, et cela au niveau de la cellule, du secteur, de la commune, de la préfecture, du Ministère.

Militantes, Militants, notre économie repose sur nos réalisations. La paix et l'unité, l'effort de chacun doivent nous permettre d'améliorer notre standing de vie et développer notre pays, c'est là la devise des rwandais regroupés au sein du M.R.N.D. Ce doit être votre devise, vous, fondation du développement de notre pays.

Que ce 1<sup>er</sup> Congrès que je déclare ouvert marque un pas dans la réalisation de notre objectif.

QUE VIVE ET PROSPERE NOTRE MOUVEMENT

QUE VIVENT ET PROSPERENT TOUS LES MILITANTES ET MILITANTS

MERCI



DISCOURS INTEGRAL.  
=====

Militantes, Militants,

Nous venons d'examiner les points fixés à l'ordre du jour. L'objectif de ce premier Congrès est ainsi atteint. Nous avons montré le Secrétaire Général du M.R.N.D. et les Membres du Comité Central, ce qui a permis aux Membres du Congrès d'être au complet, de se réunir en première session ordinaire et d'élaborer ces textes.

Nous profitons de cette solennelle occasion pour vous remercier de la chaleur avec laquelle vous avez accueilli les idéaux de notre Mouvement, tels que vous les a présentés le Manifeste du M.R.N.D.; nos remerciements sont adressés également à vous tous qui m'avez aidé à faire pénétrer en profondeur les idées force du M.R.N.D. dans toute la population dont vous êtes les représentants. Votre mission est de développer cette couche de la population la plus basse.

Comme me l'ont demandé certains: "Pourquoi proclamez-vous que le M/R.N.D. n'est pas un parti politique?" Notre Mouvement n'est pas un parti politique parce qu'un parti excluerait une partie de la population, or notre Mouvement requiert l'adhésion de chaque Rwandais. Il veut que les Rwandais se tiennent par la main pour le développement de leur pays.

Notre Mouvement ne tolère pas le verbiage et se propose des réalisations concrètes. C'est dans cette optique que nous sollicitons votre concours pour montrer des réalisations à chaque échelon. Ne disons pas tel est notre projet, mais disons: "tel est le fruit de nos efforts". Nous nous devons chacun selon sa capacité devenir de vrais animateurs du progrès au niveau du secteur, de la cellule. Notre pays ne se développera que par la somme des efforts de ses fils et filles. Le Rwanda est un ~~maxx~~ petit pays des plus pauvres du monde, cependant si nous unissons nos efforts, nous pouvons avec l'aide des pays amis gravir une marche sur le long escalier qui mène au développement; nous ne pouvons cependant oublier de compter d'abord sur nos propres forces.

Orientez donc votre participation vers cet objectif.



DISCOURS INTEGRAL.

Militantes, Militants,

Nous venons d'examiner les points fixés à l'ordre du jour.

L'objectif de ce premier Congrès est ainsi atteint. Nous avons montré le Secrétaire Général du M.R.N.D. et les Membres du Comité Central, ce qui a permis aux Membres du Congrès d'être au complet, de se réunir en première session ordinaire et d'élaborer ces textes.

Nous profitons de cette solennelle occasion pour vous remercier de la chaleur avec laquelle vous avez accueilli les idéaux de notre Mouvement tels que vous les a présentés le Manifeste du M.R.N.D.; nos remerciements sont adressés également à vous tous qui m'avez aidé à faire pénétrer en profondeur les idées force du M.R.N.D. dans toute la population dont vous êtes les représentants. Votre mission est de développer cette couche de la population la plus basse

Comme me l'ont demandé certains: "Pourquoi proclamez-vous que le M/R.N.D. n'est pas un parti politique?" Notre Mouvement n'est pas un parti politique parce qu'un parti excluerait une partie de la population, or notre Mouvement requiert l'adhésion de chaque Rwandais. Il veut que les Rwandais se tiennent par la main pour le développement de leur pays.

Notre Mouvement ne tolère pas le verbillogage et se propose des réalisations concrètes. C'est dans cette optique que nous sollicitons votre concours pour montrer des réalisations à chaque échelon. Ne disons pas tel est notre projet, mais disons: "tel est le fruit de nos efforts". Nous nous devons chacun selon sa capacité devenir de vrais animateurs du progrès au niveau du secteur, de la cellule. Notre pays ne se développera que par la somme des efforts de ses fils et filles. Le Rwanda est un ~~petit~~ petit pays des plus pauvres du monde, cependant si nous unissons nos efforts, nous pouvons avec l'aide des pays amis gravir une marche sur le long escalier qui mène au développement; nous ne pouvons cependant oublier de compter d'abord sur nos propres forces.

Orienter donc votre participation vers cet objectif.



COMpte-RENDU DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES  
AGENTS DE L'ETAT AU III<sup>e</sup> CONGRES NATIONAL ORDINAIRE  
DU M.R.N.D.

---

Suite à la lettre N° 641/001.005  
du 24/10/1980 qui invitait tous les membres des Comités de Cellules des Départements Ministériels à se réunir le 04/11/1980 à KIMIHURURA, la réunion s'est effectivement tenue et regroupait les Comités de Cellules des Départements Ministériels et de la Permanence du M.R.N.D.

Il était 14 H 40' lorsque Monsieur le Secrétaire Général du M.R.N.D., Président de la Réunion, ouvrait la Séance.

Dans son allocution d'ouverture, il exprima ses remerciements aux invités pour avoir répondu nombreux à son appel. Il aborda sans désenchaner l'objet de cette réunion, qui était de se choisir des délégués au nombre de six, qui représenteraient les agents de l'Etat aux assises du III<sup>e</sup> Congrès National ordinaire du MRND. Il insista sur le caractère démocratique qui, plus que par le passé, imprégnera ces assises. Dans ce concert, dit-il il importe beaucoup que les agents de l'Etat, de par leur importance numérique et leur rôle dans la gestion journalière de la chose publique, se fassent représenter et fassent ainsi valoir leurs points de vue lors de la détermination de la politique générale qui guidera notre Mouvement pour les prochains jours.

Il souligna que le nombre de délégués se limiteraient à six, comme cela avait été décidé par l'Autorité Compétente et cela pour éviter une surreprésentation qui n'aurait d'autre effet que d'être encombrant, les places disponibles étant limitées.

Ces six délégués seraient désignés de la manière suivante:

- la première catégorie déléguerait un représentant;
- les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie en délégueraient deux
- les 4 et 5<sup>e</sup> catégorie en délégueraient deux
- la 6<sup>e</sup> catégorie et les Sous-contrat en délégueraient un.

.../...